

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 7 décembre 2020 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 16 au 30 novembre 2020.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à trois organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2020 - 1203264020.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 523 506 \$, au CCSE Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Grand centre et approuver la convention à cet effet - 1208846004.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et approuver la convention à cette fin - 1209006001.
- 20.04** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet - 1208846003.
- 20.05** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Approuver les conventions à cet effet - 1208846002.
- 20.06** Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Approuver les conventions à cet effet - 1208846001.
- 20.07** Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe pour 2021. Affecter cette somme du budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver la convention à cette fin – 1206689011.

20.08 Accorder une contribution financière totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la réalisation du projet Brigade neige 2020-2021, pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021. Approuver les conventions à cette fin - 1201299001.

20.09 Accorder une contribution financière de 23 000 \$ à l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et approuver la convention à cet effet - 1201299002.

20.10 Accorder et ratifier une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le développement, dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario à l'été 2020, d'un programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres. Approuver la convention à cette fin - 1206689010.

20.11 Accorder une contribution financière annuelle de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétréaultville (ACT) et approuver la convention à cette fin - 1206689014.

20.12 Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétréaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin - 1206689015.

20.13 Modifier le montant total à verser aux organismes Le service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires et le Centre récréatif et communautaire (CRC) Saint-Donat, dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de Covid-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscriptions pour l'été 2020, totalisant la somme de 8 680 \$ - 1203354001.

20.14 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses - 1206024003.

Contrats

20.15 Prolonger le contrat avec la firme Groupe SDM inc., pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période d'un an, au montant de 57 736,48 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126 - 1207282008.

20.16 Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029, des locaux au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, pour le centre communautaire Hochelaga, moyennant un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, à des fins communautaires - 1205372004.

20.17 Approuver le bail par lequel la Ville loue de 9071-7448 QUÉBEC inc., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 530 158,72 \$, taxes incluses - 1205372006.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021 - 1203510003.

30.02 Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 - 1205262001.

30.03 Prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la division - 1205262003.

30.04 Prendre acte de la reddition de compte de la patrouille aqueduc de l'est de Montréal et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités - 1204525003.

30.05 Autoriser une dépense de 132 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'offrir des espaces collectifs diversifiés aux citoyens pour la période hivernale et affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. Autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 et édicter les ordonnances à cet effet.- 1206689012.

30.06 Autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$, à être versée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'expropriée et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1207259001.

30.07 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue de Marseille, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Abroger la résolution CA20 27 0229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement - 1208409020.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14) - 1203510004.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1^{er} janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1204525002.

40.04 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) - 1203510001.

40.05 Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009) - 1206689008.

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis-H.-La Fontaine (01-275-134) - 1205092009.

Ordonnances

40.07 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du côté ouest de la rue Jacques-Porlier, entre les rues De Grosbois et Tiffin - 1202448006.

40.08 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du côté est de la rue Taillon, entre les rue Tiffin et De Grosbois - 1202448008.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0290 permettant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est - 1206238008.

40.10 Accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence située au 2275, rue Sicard, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faite de la toiture, au lieu de 4,23 mètres - 1200603007.

40.11 Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga - 1207837004.

40.12 Accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648 à 6 329 650, situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1208916002.

40.13 Accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1208916003.

40.14 Accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1208916004.

40.15 Modifier le secteur SRRR 135 par une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langelier, entre les avenues Le Breton et Chauvin - 1202448007.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020 - 1204918007.

60 – Information

60.01 Dépôt des certificats de résultats des registres des règlements d'emprunt RCA20-27002, RCA20-27005 et RCA20-27006 ouverts du 16 au 30 novembre 2020 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 - 1203264019.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1203264020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à 3 organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

Je recommande :

- d'accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise.
Projet :	Campagne de financement annuelle Partage de Noël et opération Sac à dos
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	La Table de Quarter Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Aide alimentaire hivernale d'urgence
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Chevaliers de Colomb, Conseil 5321
Projet :	Paniers de Noël
District :	Tous
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à 3 organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants:

Organisme :	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise.
Projet :	Campagne de financement annuelle Partage de Noël et opération Sac à dos
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	La Table de Quarter Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Aide alimentaire hivernale d'urgence
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Chevaliers de Colomb, Conseil 5321
Projet :	Paniers de Noël
District :	Tous
Montant :	500 \$

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1208846004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Grand centre et accorder une contribution financière de 523 506 \$.

Je recommande:

1. D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
2. D'accorder une contribution financière de 523 506 \$ pour la période visée par la convention;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 06:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208846004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Grand centre et accorder une contribution financière de 523 506 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a développé une relation de partenariat avec les organismes actifs sur l'ensemble du territoire montréalais de l'ancienne Ville de Montréal, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Dans la continuité de ce processus, le CCSE Maisonneuve, organisme qui depuis 1971, a fait preuve d'une gestion efficace et adéquate de ses activités, ainsi que de ses ressources humaines, matérielles et financières, avait été considéré comme un « Centre témoin » et/ou « Grand centre ». Ce type d'entente de partenariat pour l'offre de loisirs intégrait un souci de développement social, ce qui démontrait une des particularités du CCSE Maisonneuve dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Un cahier de charges expliquant, entre autres, les principes directeurs, les règles du jeu et la confection de la programmation régissent cette entente. À la suite de la loi 170 et des nouvelles responsabilités des arrondissements, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du CCSE Maisonneuve ont signé une première entente de partenariat en mai 2005. Un programme « Grand centre » a donc été accepté par les deux parties et élaboré en tenant compte de l'ensemble des éléments de l'ancien cahier des charges. Il est à noter que la convention légale était toujours étroitement liée à la durée du bail. Le bail est pour la gestion de trois bâtiments municipaux.

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ces programmes, dont celui du programme Grand centre, afin de répondre aux nouvelles exigences du contrôleur général de la Ville de Montréal. Le CCSE Maisonneuve a alors déposé un projet dans le cadre du programme Grand centre. Le premier cycle de financement, de trois ans, prendra fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un nouvel appel de projet, pour un nouveau

cycle de financement, sur une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 416 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre. Verser une contribution financière totalisant 1 570 518 \$ pour la durée de la convention. (dossier 1173354002)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Grand centre est d'offrir, à la population de l'arrondissement, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants.

Ce financement permet au CCSE Maisonneuve d'offrir une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : sociale, éducative, scientifique, culturelle, physique et sportive, plein air et famille dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Également, ce financement prévoit un volet de gestion des installations mises à sa disposition par l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Grand centre, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;
- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation;
- d'encourager la prise en charge par le milieu;
- de prioriser les activités de loisirs dans son offre et encourager les activités communautaires et sociales en fonction des disponibilités.

Le CCSE Maisonneuve offre des activités de loisirs physiques, sportives, de plein air, scientifiques, socioculturelles et communautaires à une clientèle de 0 à 99 ans. L'offre de loisirs se regroupe en plusieurs secteurs d'intervention. De ces secteurs font partie du programme Grand centre : le Club des pirouettes (0-12 ans), le Carrefour jeunesse (13-17 ans), la Caserne 18-30 et le secteur adulte pour les 18 ans et plus jumelé à des activités spécifiques pour les aînés. En plus des activités de loisirs, le CCSE Maisonneuve favorise le développement de milieux de vie, ce qui permet de créer une vie communautaire dans chacun des secteurs permettant ainsi d'être à l'écoute des besoins et de réagir rapidement à certaines problématiques ou à des changements dans la programmation. La complémentarité de ces secteurs d'intervention et le milieu de vie créé dans chacun d'eux font du CCSE Maisonneuve un centre de loisirs communautaire unique.

JUSTIFICATION

Le CCSE Maisonneuve exerce principalement ses activités dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve, mais son offre de service est accessible à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le CCSE Maisonneuve est un centre intergénérationnel dynamique qui répond aux besoins du milieu en matière de loisirs communautaires, tout en étant une ressource indispensable au bien-être de la collectivité. Afin d'assurer une complémentarité avec les organismes du milieu et permettre de répondre adéquatement aux besoins de la communauté, le CCSE Maisonneuve siège à toutes les tables de concertation du secteur et maintient des liens privilégiés avec les partenaires du quartier.

Le CCSE Maisonneuve a rencontré des difficultés financières lors de son dernier exercice financier, ce qui a amené la Division des sports, des loisirs et du développement social à encadrer davantage l'organisme durant l'année 2020. Ce suivi visait à maintenir l'offre de service.

La contribution financière 2021 permettra de poursuivre leurs programmations qui sont accessibles et variées pour l'ensemble de la population.

Le projet a été analysé en prenant compte de la faisabilité du projet, des objectifs à atteindre dans le cadre du programme actuel, des ressources humaines affectées, des prévisions budgétaires et de la capacité à diversifier les sources de financement. La Division des sports, des loisirs et du développement social a accepté le projet déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, de 523 506 \$, sera versée au CCSE Maisonneuve dans le cadre du programme Grand centre.

La somme sera remise à l'organisme en douze versements aux dates indiquées dans le tableau de l'annexe 4 de la convention.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il permettra d'assurer une meilleure qualité de vie, aux résidents du secteur Hochelaga-Maisonneuve. Également, les citoyens auront accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses programmations et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle. Le programme Grand centre permet à la population d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités physiques et de loisirs afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, le cahier de programmation de l'arrondissement, le dépliant diffusé par l'organisme et sur leur site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle du programme assujetti à la présente convention et suivi du plan d'action;
- Évaluation finale et remise du dernier versement .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric CIMON
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1209006001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et accorder une contribution financière de 60 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. d'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Petits bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209006001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et accorder une contribution financière de 60 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Petits bonheurs diffusion culturelle a pour mission de rendre l'art accessible aux tout-petits de 0 à 6 ans par la diffusion de spectacles et d'ateliers de qualité professionnelle. En 2005, naît l'idée de produire un festival pour les enfants de 0 à 6 ans afin de répondre aux besoins grandissants des nouvelles familles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme propose aux citoyens, aux garderies, aux écoles ainsi qu'à une multitude d'organisations de la Ville de Montréal, des activités et des événements culturels, tels que des spectacles, des expositions, des conférences, des ateliers et des dîners-rencontres sur le thème de la petite enfance.

Au cours des années, l'organisme devient un incontournable dans son secteur d'activités. De ce fait, plusieurs partenaires appuient l'organisme, tels que : le Conseil des arts et des lettres du Québec, Patrimoine canadien, le Conseil des arts de Montréal, Une école montréalaise pour tous, Télé-Québec, Le Devoir, TPL Moms, Famille au menu ainsi qu'une quinzaine d'organismes culturels et communautaires.

En 2017, Petits bonheurs diffusion culturelle obtient le statut d'organisme reconnu A dans le cadre de la première politique de reconnaissance et de soutien aux organismes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce statut lui a permis de signer une convention avec la Ville de Montréal d'une durée de trois ans. Celle-ci viendra à échéance le 31 décembre 2020. Cette contribution financière a permis d'augmenter l'offre de service annuel dans le domaine culturel sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les tout-petits, notamment, avec l'organisation d'une programmation estivale, automnale et un festival printanier.

En 2020, l'organisme a dû se réinventer afin de réaliser sa mission dû à la pandémie de la Covid-19.

Le but de cette convention est de continuer à soutenir l'organisme dans la réalisation des activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270379 (1171314007) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle. Verser une contribution financière totale de 180 000 \$ pour 2018, 2019 et 2020;

CA14 270404 (1141314005) : Approuver la convention du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 (3 ans), intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour l'ensemble de ses activités. Verser une contribution financière totale de 150 000 \$ pour 2015-2016-2017;

CA14 270101 (1141676003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation de l'ensemble de ses activités de l'année 2014 – Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année 2014 – Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

DESCRIPTION

Petits bonheurs diffusion culturelle assume l'ensemble des activités de production, la mise en place et la promotion des activités, y compris la médiation culturelle, les engagements d'artistes et la location de matériel avec le soutien de l'arrondissement.

En plus de la mise en place du festival Petits bonheurs au printemps, Petits bonheurs diffusion culturelle anticipe des activités tout au long de l'année, entre autres, des balados diffusions, les prestations culturelles dans les parcs, le Week-end Petite-enfance et des contes dans différents lieux.

L'organisme étant reconnu A par l'arrondissement, celui-ci aura accès à des installations appartenant à la Ville de Montréal afin de travailler, d'entreposer et de réaliser ses différents projets. Également, l'organisme aura accès à des ressources humaines en soutien technique contribuant à maintenir la qualité de la production du Festival Petits bonheurs.

JUSTIFICATION

Depuis 2009, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve fait partie des municipalités à recevoir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE). Les programmations de Petits bonheurs diffusion culturelle sont des initiatives qui participent activement à la réalisation des objectifs de l'accréditation MAE. La clientèle visée par Petits bonheurs diffusion culturelle est celle des enfants de 0 à 6 ans.

En participant au développement d'un milieu de vie adapté aux tout-petits, l'organisme contribue à attirer des jeunes familles dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette contribution financière permettra aux citoyens d'avoir accès à de la culture de qualité professionnelle à proximité de leur domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus aux budgets 2021 de la Division de la culture et des bibliothèques - Direction de la culture, des sports,

des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sous réserve de l'approbation du budget annuel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Petits bonheurs diffusion culturelle contribue à offrir une meilleure qualité de vie aux tout-petits. Les projets de l'organisme amènent à améliorer l'accessibilité universelle des installations de la Ville de Montréal et favorisent l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette convention favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles de l'arrondissement. Elle permet également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture bien au-delà de la contribution financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour chaque activité, l'équipe de Petits bonheurs diffusion culturelle mettra en place des actions afin de respecter les consignes sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique. De plus, différents scénarios sont envisagés en cas d'annulation ou de report des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité de l'arrondissement est joint à l'annexe 3 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme;

- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Renée LEBEL
Cheffe de section Culture par interim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1208846003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 217 505 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	49 036 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 \$
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Justin	43 177 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 14:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208846003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Camp de jour pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui offre, aux enfants de 6 à 12 ans de son territoire, des camps de jour pendant la période estivale, la semaine de relâche et autres périodes, telles que le congé des Fêtes.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Camp de jour. Ce premier cycle de financement de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service, auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 0422 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la

réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 \$.
(dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 \$. (dossier 1177828004)

CA17 27 0445 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 404 961 \$. (dossier 1174252002)

CA17 27 0417 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 168 168 \$. (dossier 1177828002)

CA17 27 0415 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 249 219 \$. (dossier 1174252003)

CA17 27 0440 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 277 095 \$. (dossier 1173354001)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités, destinées aux enfants de 6 à 12 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Grâce à ce financement, les organismes visés par le présent sommaire décisionnel offriront une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées aux intérêts des enfants et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Camp de jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration par des activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- de permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- d'offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à offrir un camp de jour pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé. L'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif, en matière de loisirs sportifs et culturels, est cruciale pour cette clientèle et permet aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir un camp de jour avec une programmation diversifiée. Plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans, demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest, peuvent bénéficier de ce camp de jour.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir un camp de jour qui accueille des enfants, de 4 à 15 ans, en période estivale. Il offre quatre points de service dans le quartier et possède une équipe de près de 45 animateurs et accompagnateurs. De plus, il offre quatre camps spécialisés, soit en danse, en arts plastiques, en échecs et en natation. Durant huit semaines, les jeunes du secteur de Mercier-Est profitent d'une programmation d'activités diversifiées, telles que la baignade, des ateliers culinaires, des activités sportives, des sorties de groupe, etc.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir un camp de jour régulier et un spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le Club aquatique de l'Est de Montréal (CAEM). Ces camps de jours sont d'une durée de huit semaines. Des activités diverses, à caractère sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties de groupe sont offertes chaque semaine. Des enfants, de 3 à 13 ans, provenant du secteur de Mercier-Ouest, sont inscrits dans un camp de jour qui est offert à trois points de service différents.

Service des Loisirs St-Justin

Le projet du Service des Loisirs St-Justin vise à offrir un camp de jour aux jeunes du quartier âgés, de 4 à 12 ans, durant la saison estivale. Le camp de jour planifie des activités sportives, culturelles et sociales. En somme, offrir un été inoubliable tout en veillant à la sécurité des jeunes.

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des loisirs St-Clément (Montréal) vise à offrir, pour les enfants de 6 à 12 ans, un camp de jour lors de la saison estivale et pendant la semaine de relâche. Ce camp de jour est offert dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir des camps de jour accessibles à la clientèle visée ainsi qu'à la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ces camps de jour permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ces camps de jour répondent adéquatement aux besoins de la population, en plus

de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant, une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports, des loisirs et du développement social a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 217 505 \$, dans le cadre du programme Camp de jour, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	49 036 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 \$
Service des Loisirs St Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Justin	43 177 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux organismes d'avoir accès à des camps de jour de qualité, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de service en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme camp de jour permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes et leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Éric CIMON
Agent de développement

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1208846002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Jeunesse. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 391 225 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	Montants accordés
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	122 513 \$
Le Projet Harmonie	35 653 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	114 383 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	59 237 \$
GCC la Violence!	59 439 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208846002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Jeunesse. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Jeunesse pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, qui offre aux jeunes la possibilité de participer à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs en leur proposant des activités conçues et réalisées par et pour eux.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce premier cycle de financement de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service, auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0442 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Maison des jeunes MAGI de Mercier -Ouest inc. pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 367 539 \$ pour la durée de la convention. (dossier 1177828005)

CA17 27 0438 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie

pour la réalisation des programmes jeunesse. Verser une contribution financière totale de 106 959 \$ pour la durée de l'entente. (dossier 174252005)

CA17 27 0441 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 343 149 \$ pour la durée de la convention. (dossier 1174252004)

CA17 27 0423 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 56 208 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 177 711 \$ pour la durée de la convention. (dossier 1173354003)

CA17 27 0425 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 50 298 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 178 317 \$ pour la durée de la convention. (dossier 1173354004)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Jeunesse est de permettre aux jeunes de développer leur esprit critique et le sens des responsabilités, favorisant ainsi l'estime de soi et un mode de vie physiquement actif.

Grâce à ce financement, les organismes visés, par le présent sommaire décisionnel, offriront une programmation répondant aux besoins en loisirs, pour les jeunes de 13-17 ans, dans les trois secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par le déploiement de ce programme Jeunesse, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation propice à la découverte et à l'exploration d'activités culturelles, physiques, éducatives, scientifiques, communautaires et sociales;
- de favoriser les échanges et la consultation des jeunes dans le processus décisionnel de la programmation;
- de permettre l'épanouissement, la vie en collectivité et le développement de liens avec des adultes significatifs.

Maison des jeunes. MAGI de Mercier-Ouest inc.

Le projet de la Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc., vise à offrir des activités pour favoriser l'intégration des jeunes, dans les processus décisionnels, en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. La programmation est souple et diversifiée, propice à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques, culturelles et socio-éducatives. Elle permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs.

Le Projet Harmonie

Le projet de l'organisme Le Projet Harmonie vise à offrir des activités de loisirs structurées,

diversifiées (culturelles, physiques, éducatives, scientifiques, communautaires et sociales) et de qualité, aux citoyens de Mercier-Ouest et plus particulièrement aux résidents du HLM La Pépinière. Le HLM La Pépinière est un HLM à caractère familial puisqu'il regroupe plus de 200 jeunes.

L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Le projet de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est vise à offrir la possibilité aux jeunes, de Mercier-Est, de participer à des activités structurées et encadrées, par du personnel qualifié qui est présent pour les accompagner dans la prise en charge de leur milieu de vie. Les activités proposées, dans le cadre du projet, viennent répondre aux besoins des jeunes qui sont, entre autres, de socialiser en démontrant de l'ouverture à l'autre et à la différence. L'animation d'activités variées, auprès de ceux-ci, devient un outil qui leur permettra de développer un esprit critique tout en étant actif et responsable.

Centre des jeunes Boyce-Viau

Le projet du Centre des jeunes Boyce-Viau vise à offrir des activités qui favorisent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre des activités de loisirs par et pour les jeunes de nature sportive, culturelle, récréative et éducative dans un local adapté aux besoins de cette clientèle. Le local est situé dans le complexe du HLM Boyce-Viau, situé dans le secteur de Hochelaga-Maisonneuve.

GCC la Violence!

Le projet du GCC la Violence vise à offrir une programmation qui permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. L'organisme offre des activités de loisirs, par et pour les jeunes, qui sont de nature sportive, culturelle, récréative et à caractère éducatif dans un local adapté aux besoins de cette clientèle.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir une programmation accessible et une grande variété d'activités, pour la clientèle visée, soit les jeunes adolescents provenant de différents milieux. Cette programmation permet aux jeunes de se retrouver entre eux, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire.

De plus, cette programmation répond adéquatement aux besoins des jeunes, en plus de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances, l'intégration des individus à la communauté et la prévention des méfaits.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service

- Concertation
- Promotion

La Division des sports, des loisirs et du développement social a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 391 225 \$, dans le cadre du programme Jeunesse, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	122 513 \$
Le Projet Harmonie	35 653 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	114 383 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	59 237 \$
GCC la Violence!	59 439 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie, aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux organismes d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leurs offres de service et ceci aurait des impacts négatifs importants sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Jeunesse permet aux jeunes, de 13 à 17 ans, d'accéder à des milieux de vie et à des activités qui leur permettent d'occuper leur temps libre de façon stimulante et sécuritaire, ce qui a pour effet de diminuer les méfaits environnants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités jeunesse afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes et leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric CIMON
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1208846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 332 140 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	57 974 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	28 785 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	64 337 \$
Service des Loisirs St Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Justin	39 895 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	77 619 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	18 736 \$
GCC la Violence	16 766 \$

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 15:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 332 140 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Activités physiques et de loisirs pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui développe des programmations variées d'activités de loisirs pour l'ensemble de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Ce premier cycle de financement de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet pour un nouveau cycle de financement sur une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0422 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 \$. (dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1^{er}

janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 \$. (dossier 1177828004)

CA17 27 0445 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 404 961 \$. (dossier 1174252002)

CA17 27 0417 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 168 168 \$. (dossier 1177828002)

CA17 27 0415 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 249 219 \$. (dossier 1174252003)

CA17 27 0440 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 277 095 \$. (dossier 1173354001)

CA17 27 0423 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme jeunesse. Accorder une contribution financière totale de 233 919 \$. (dossier 1173354003)

CA17 27 0425 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et GCC la violence, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour le programme jeunesse. Accorder une contribution financière totale de 228 615 \$. (dossier 1173354004)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Activités physiques et de loisirs est d'offrir aux jeunes, de 6 à 17 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices. Grâce à ce financement, les organismes visés, par le présent sommaire décisionnel, offriront aux citoyens une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : sociale, éducative, scientifique, culturelle, physique et sportive, plein air et famille. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Activités physiques et de loisirs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;

- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation.

Pour cet appel de projet, visant une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021, les organismes ont déposé des projets spécifiques.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à augmenter l'accessibilité, aux jeunes du secteur Hochelaga-Maisonneuve, à des activités éducatives, récréatives, sportives et culturelles. Le projet vise également à favoriser la vie de groupe, dans un encadrement sécuritaire, pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir une programmation d'activités de loisirs, à la population du quartier de Mercier-Ouest, les soirs de semaine ainsi que la fin de semaine. Les activités se déroulent au Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, dans les écoles primaires Louis-Dupire et St-Donat ainsi qu'à l'école secondaire Édouard-Montpetit. La programmation offre des activités pour tous les groupes d'âge dans les domaines sportifs, culturels et récréatifs.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir des activités sportives (hockey cosom, basketball, taekwondo, badminton, karaté, athlétisme, etc.) et des activités culturelles (danse, dessin, peinture, guitare, théâtre, etc.) s'adressant à tous les groupes d'âge, et ce, à un prix modique. L'organisme a développé plusieurs spécialités qui sont reconnues dans la communauté, notamment dans les activités de danse et de peinture. Le projet permet également d'offrir des activités de proximité aux citoyens qui habitent Mercier-Est.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans quatre installations différentes. Ces activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Service des Loisirs St-Justin

Le projet du Service des Loisirs St-Justin vise à offrir des activités de loisirs, sociales, culturelles et sportives à la population, âgée de 3 à 80 ans, du secteur de Mercier-Est. L'organisme offre ses activités dans quatre installations. Il offre des activités sportives (karaté, soccer, badminton, volleyball, hockey cosom, basketball) et culturelles (espagnol, anglais, décoration intérieure).

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des Loisirs St-Clément vise à offrir des activités de loisirs diversifiées, dans trois installations différentes : le chalet de parc Saint-Clément, l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et l'école Saint-Clément. Ces activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Centre des jeunes Boyce-Viau

Le projet du Centre des jeunes Boyce-Viau vise à offrir des activités de nature sportives, culturelles, communautaires, éducatives et récréatives principalement pour les jeunes, de 6 à 17 ans, du quartier Hochelaga-Maisonneuve et plus particulièrement provenant du HLM Boyce-Viau.

GCC la Violence

Le projet du GCC la Violence vise à offrir des activités sportives, culturelles, communautaires et de loisirs par et pour les jeunes, du HLM Joliette, et ce, dans un local situé à l'intérieur même du HLM. L'organisme offre également des activités sportives (soccer, basketball, hockey cosom) à l'école Baril.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir une programmation accessible et une plus grande variété d'activités à la clientèle visée.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

Chacun des organismes contribue à offrir à la population de l'arrondissement une multitude d'activités, et ce, dans différents points de services situés dans leurs quartiers d'intervention.

Ces contributions financières permettront d'offrir des programmes annuels d'activités éducatives et récréatives, en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces activités sont accessibles pour la clientèle visée ainsi que la clientèle provenant des milieux défavorisés, et ce, à moindre coût. Les organismes ont le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population des quartiers en offrant une programmation diversifiée.

Ces activités permettent aux jeunes de se retrouver entre eux, de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

De plus, ces activités répondent adéquatement aux besoins de la population en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

La Division des sports, des loisirs et du développement social a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 332 140 \$, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	57 974 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	28 785 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	64 337 \$
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Justin	39 895 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	77 619 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	18 736 \$
GCC la Violence	16 766 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme au plus tard, le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux citoyens d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leurs programmations et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Activités physiques et de loisirs permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités physiques et de loisirs afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, le cahier de programmation de l'arrondissement, les dépliants spécifiques à chacun des organismes et leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action pour chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric CIMON
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1206689011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 100 000 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour l'année 2021 afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption sud-Longue-Pointe. / Affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver un projet de convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption sud-Longue-Pointe.
3. La somme de 100 000 \$ sera disponible dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2021.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 100 000 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour l'année 2021 afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption sud-Longue-Pointe. / Affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, l'arrondissement a effectué une étude préliminaire dans le secteur de Guybourg Longue-Pointe. Cette étude révèle que la défavorisation sociale (incluant le taux de familles monoparentales, le nombre de personnes vivant seules, séparées, divorcées ou veuves) est moins présente dans le secteur Mercier-Ouest que pour d'autres secteurs de l'arrondissement. Il s'agit du critère le moins favorable, les autres critères étant respectés. Toutefois, l'indice de défavorisation (matérielle et sociale) compte pour 75 % de l'ensemble des critères. Le secteur de Guybourg-Longue-Pointe est le secteur qui a le plus haut taux de défavorisation du quartier Mercier-Ouest. De plus, de nombreux projets publics et privés ayant des conséquences importantes sur le développement du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe ont été annoncés. Ces interventions majeures auront des impacts sur les quartiers riverains.

En 2016, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a exprimé sa volonté de mettre en place un comité pour constituer une structure de revitalisation locale qui viserait à unifier les efforts autour de projets communs pour le secteur Guybourg-Longue-Pointe suivant le modèle RUI. En 2017, la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) est désignée pour la prise en charge et la mise en oeuvre d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur de Guybourg-Longue-Pointe.

Un budget de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement a été octroyé pour les années 2018, 2019 et 2020 pour soutenir les actions de la démarche. Cette somme doit

servir à des actions exclusivement dans le secteur visé par cette démarche de revitalisation. Elle peut servir à financer toutes les activités reliées au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

En 2018, la démarche de revitalisation urbaine intégrée est entamée et permet la réalisation d'actions de concertation et de mobilisation. De plus, un portrait diagnostique du secteur est réalisé en consultant la population et permet d'identifier les enjeux. En 2019, un premier plan d'intervention est élaboré, résultat du travail concerté entre les membres du comité local de revitalisation (communautaires, institutionnels, privés et citoyens). La mobilisation d'un large éventail d'acteurs impliqués autour de démarche RUI Guybourg-Longue-Pointe permet de multiplier les partenariats et les initiatives dans le secteur. En 2020 est mis en place le plan d'action de la démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur de Guybourg-Longue Pointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 27 0397 (1196243013) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA 18 27 0373 (1186243015) : Approuver et ratifier la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA 17 27 0301 (1176243007) : Approuver et ratifier la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

La zone visée par cette démarche de revitalisation est le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe, il regroupe une population de près de 3 500 résidents et présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Les acteurs locaux, y compris l'arrondissement, doivent identifier des projets se déroulant exclusivement dans les limites du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe (voir carte annexe).

La contribution financière octroyée à MOQS permettra de poursuivre le projet de revitalisation urbaine intégrée de Guybourg-Longue-Pointe en 2021. À ce titre, MOQS participera activement à la mise en place et aux activités de l'instance de concertation Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP). Les activités de la RUI seront appelées à s'harmoniser avec celles de "Concertation ASLP". De façon plus particulière, la contribution servira à :

- mobiliser la population et les partenaires locaux autour des enjeux identifiés par la démarche;
- faire la mise en oeuvre du plan de revitalisation pour le secteur Guybourg-Longue-Pointe; organiser la démarche menant au suivi des actions du plan de revitalisation;

- rendre compte de la démarche et des résultats auprès des partenaires.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 15 juin 2021;
- Fin de la convention : 31 décembre 2021.
- Un troisième et dernier versement (10 %) suite à l'approbation du rapport final, au plus tard le 31 janvier 2022;

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1201299001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions intervenues pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2020-2021". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du projet Brigade neige 2020-2021.
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section "Aspects financiers".
4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 15:10**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions intervenues pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2020-2021". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » dans l'arrondissement, et ce, afin d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 35 ans en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail.

Le projet de déneigement « Brigade neige » vient en aide aux personnes à mobilité réduite ou personnes âgées de 70 ans et plus, en leur offrant la possibilité d'avoir des déplacements sécuritaires et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Cette année, l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve assurera de nouveau la mise en oeuvre du projet dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 5 370 \$ pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2020-2021.

Pour les quartiers de Mercier-Est et de Mercier-Ouest, c'est le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) qui réalisera le projet. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 5 213 \$, à laquelle s'ajoute un solde de 157 \$ suite à la saison 2019-2020, pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2020-2021.

Chacun des organismes coordonnera les travaux de déneigement de 15 adresses différentes dans leur secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA19 270423 (1196243014) :** Approuver les conventions pour la période du 13 décembre 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville de Montréal et les

organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2019-2020". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 5 953 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

- **CA18 270404 (1186243017)** : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019, pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » et accorder une contribution financière de 10 000 \$. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige, vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 70 ans et plus, résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, par exemple :

- En état d'itinérance ou à risque de le devenir;
- Pratiquant les métiers de la rue (mendicité, squeegee, prostitution, vente de stupéfiants, etc.);
- N'étant pas prêts à occuper un emploi stable ou à participer à un programme de réinsertion;
- Vivant une problématique de consommation;
- Vivant une problématique de santé mentale;
- Sous scolarisés.

Les participants recevront une contribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la « Brigade Neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 70 ans et plus;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 10 583 \$, sera remise aux deux organismes dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention comme suit :

- un versement au montant de cinq mille deux cent treize dollars (5 213 \$) au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) ;
- un versement au montant de cinq mille trois cent soixante-dix dollars (5 370 \$) au Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi qu'à la Direction des travaux publics. La dépense sera imputée aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de les soutenir dans leurs démarches de réinsertion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les deux organismes ont mis en place des mesures afin d'assurer la sécurité des bénéficiaires et des participants qui respectent les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique et la ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 13 novembre 2020
Nathalie LANGLAIS, 13 novembre 2020
Dina TOCHEVA, 13 novembre 2020
Annick BARSALOU, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

Le : 2020-11-12

**Dossier # : 1201299002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 23 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 23 000 \$ au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense..
4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:25**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201299002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 23 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a instauré en 2014 le "*Programme écologique des couches lavables*" pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement a confié la gestion du programme à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM).
À l'instar de plusieurs arrondissements, villes et MRC, l'arrondissement souhaite élargir son programme afin d'y inclure d'autres produits sanitaires durables, tant pour les enfants que les adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270398 (1198213008) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

CA18 270227 (1182818012) - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin

CA17 270300 (1172818009) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour

le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA16 270119 (1162818001) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA14 270047 (1142818014) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables permet le remboursement des coûts d'acquisition de plusieurs produits sanitaires durables (couches, articles menstruels et/ou d'incontinence), tant pour les enfants que pour les adultes par le biais d'une subvention versée par l'arrondissement. Les modalités du programme portent sur les produits couverts, le montant des remboursements selon la clientèle et le type de produit, l'inscription et l'admissibilité ainsi que les délais et documents à déposer pour soumettre une demande de remboursement. Le PITREM assurera la gestion du programme et le versement des subventions aux personnes et familles qui rencontreront l'ensemble des critères du programme.

JUSTIFICATION

La continuité du *Programme écologique des couches lavables* et son élargissement pour y inclure d'autres produits sanitaires durables permettront de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre aux familles d'économiser sachant que l'achat de couches lavables et d'autres produits sanitaires durables est de trois à quatre fois moins dispendieux que l'achat de produits jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 23 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhéreraient au programme d'ici le 31 décembre

2021, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;

- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes;
- Réduction des coûts de cueillette et d'enfouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;

- Versement de la contribution financière;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats



Dossier # : 1206689010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le développement, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2020, d'un Programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres et autoriser M. Pierre-Paul Savignac, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour le développement, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2020, d'un Programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres ;

2. D'autoriser M. Pierre-Paul Savignac, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le développement, dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est à l'été 2020, d'un Programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres et autoriser M. Pierre-Paul Savignac, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte exceptionnel causé par la Covid-19 impose l'implantation de mesures temporaires dans l'espace public afin de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique (DRSP). Dans le but de faciliter l'accès aux commerces et de favoriser l'achat local dans le cadre du déconfinement progressif de l'été 2020, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) fermait la rue Ontario Est à la circulation automobile de la rue Darling au boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020. Cette piétonisation constituait une occasion unique d'offrir l'espace public aux commerçants afin que ces derniers puissent accueillir leurs clientèles de façon substantielle. Ainsi, par voie d'ordonnance, MHM autorisait les commerçants à installer des café-terrasses élargis sur la chaussée à l'été 2020.

Le budget accordé au projet de piétonisation prévoyait une contribution financière de 50 000 \$ à accorder à la SDC pour que cette dernière puisse mettre en place un programme de financement à l'intention de ses membres. Ce Programme avait comme objectif l'embellissement et le verdissement des café-terrasses élargis et des dépenses de 10 000 \$ seulement ont été réclamés par les commerçants au Programme. Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver une contribution financière de 10 000 \$ à la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0180 - 6 juillet 2020 : Autoriser une dépense de 340 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la

rue Ontario Est. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CA20 27 0188 - 6 juillet 2020 : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente et la consommation de nourriture et de boissons, la vente de biens, l'aménagement de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente et l'affichage sur la Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

DESCRIPTION

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière. Plusieurs établissements font face à d'importants problèmes de liquidités, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Une majorité de commerçants membres de la SDC a été affectée par la situation. Parallèlement au déconfinement progressif autorisé par la DRSP en juin dernier et à la réouverture des commerces, force est de constater que les modèles traditionnels permettant d'accueillir les clientèles ont changé. Les mesures de distanciation sociale étant maintenues pendant toute la saison estivale 2020, MHM a jugé nécessaire de revoir la configuration et l'implantation des café-terrasses afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil des commerçants. À cet égard, le sommaire décisionnel # 12003278001 visait un assouplissement des normes réglementaires, par ordonnance, afin d'adapter l'occupation de l'espace public aux nouvelles normes de distanciation.

C'est dans ce contexte que MHM autorisait les commerçants à occuper le domaine public de façon substantielle pour la période estivale 2020. MHM étant soucieux d'aider de façon concrète ses commerçants, et dans l'urgence de la réouverture des commerces, il a été convenu qu'une subvention de 10 000 \$ serait accordée à la SDC afin que cette dernière puisse déployer un Programme qui permettrait aux commerçants de multiplier les initiatives de verdissement et d'acquérir du mobilier amovible sur leurs terrasses élargies.

JUSTIFICATION

La réouverture des restaurants, bars et autres commerces nécessite, depuis le 22 juin dernier, une gestion plus engagée des clientèles. Effectivement, les règles sanitaires et de distanciation ont comme effet de limiter le nombre de clients présents à l'intérieur des commerces. En implantant des aménagements temporaires sur le domaine public afin d'adapter ce dernier aux nouvelles façons de consommer et à la sécurité des usagers, MHM vise à favoriser un meilleur accueil de la clientèle et une reprise satisfaisante des activités commerciales, tout en embellissant le domaine public et en aidant les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de surplus a déjà fait l'objet d'une résolution dans le cadre du GDD #1206689006 - CA20 270180.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piétonnisation de la rue Ontario Est et ses aménagements favorisent l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, la dépense s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdier, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile et ses aménagements apportent un soutien à la relance économique de la rue, au lendemain de la crise sanitaire. La mise en place de terrasses élargies favorise la présentation d'une artère repensée, innovante et adaptée aux nouveaux besoins du marché. Le Programme mis en place par la SDC permettra de répondre rapidement aux besoins des clientèles et permettra aux commerçants d'être compétitifs. Ces critères sont particulièrement importants dans le contexte de la crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile et les investissements afférents contribuent à la pérennité des commerces situés à l'intérieur du territoire de la SDC. La contribution à la SDC permettra aux commerçants d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications a été élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : Octroi de la contribution financière à la SDC ;
Mi-décembre 2020 : Reddition de comptes auprès de la SDC relativement à son programme de verdissement et d'embellissement des terrasses élargies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206689014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière en 2021 de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT). / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et approuver un projet de convention à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière en 2021 de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville et d'approuver un projet de convention à cette fin;
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention;
3. D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière en 2021 de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT). / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La DAUSE de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga -Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. L'ACT, créée en 2016, a pour objectif de promouvoir le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Cette dernière a déposé une demande de subvention annuelle le 17 novembre 2020, pour un montant de 65 000 \$, conformément à la résolution de son conseil d'administration du 16 novembre 2020. Pour l'année 2021, MHM consent à renouveler la contribution financière qu'elle a octroyée à l'ACT pour l'année 2020 et ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à approuver une contribution financière annuelle de 55 000 \$ à l'ACT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 27 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale

Hochelaga;

CA18 27 0120 - 1^{er} mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

En 2021, l'ACT poursuivra son plan d'action afin de revitaliser ses artères commerciales. Ce dernier comprend notamment les objectifs suivants :

- Améliorer l'aspect visuel et l'ambiance sur rue, en collaboration étroite avec MHM, gestionnaire du domaine public ;
- Promouvoir les commerçants auprès de la communauté de Tétreaultville ;
- Augmenter la diversité commerciale et l'achalandage sur les rues ;
- Recruter de nouveaux membres ;
- Planifier des événements ponctuels afin d'animer les artères commerciales, dans le respect des normes de distanciation sociales.

D'autres objectifs spécifiques tels que l'amélioration du sentiment de sécurité dans le secteur ainsi que la conception d'une planification pour le stationnement sont également prévus.

JUSTIFICATION

La contribution annuelle de MHM favorisera l'émergence de projets structurants et novateurs pour le secteur de Tétreaultville. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité du pôle commercial, afin de venir directement en aide aux commerçants, encore plus dans une encore touchée par une pandémie.

La contribution financière permettra également à l'ACT d'amorcer une réflexion sur la diversification de ses sources de financement dans un contexte d'augmentation et de stabilisation de son membership.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont disponibles au budget 2021 de la DAUSE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation de projets favorisant l'achat local et l'attractivité du pôle commercial de Tétreaultville. Ainsi, la contribution s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires afin de déployer son plan d'action et contribuer à la relance économique de son secteur commercial et ce, au profit de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces du secteur de l'ACT et permettra à ses membres d'adapter, au besoin, aux nouvelles exigences du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'ACT et ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : approbation de la convention par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-12-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206689015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention. / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga ;
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention ;
3. D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement ;
4. D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention. / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La DAUSE de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga -Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique et commerciale de l'arrondissement.

L'ACT, créée en 2016, a pour objectif de promouvoir le développement économique et commercial des rues Hochelaga. Dans le but d'assurer la vitalité et l'achalandage de la rue Hochelaga dès l'hiver 2021, l'ACT souhaite mettre en place la première phase de son projet d'éclairage pour la rue Hochelaga. Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une contribution financière de 55 000 \$ à l'ACT afin que cette dernière puisse réaliser son projet de traverses lumineuses pérennes visant l'embellissement de son artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0109 - 4 mai 2020 : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin.

CA20 27 0108 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de couvrir le

renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

CA 19 27 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga;

CA18 27 0120 - 1^{er} mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

En 2021, l'ACT poursuivra son plan d'action afin de revitaliser ses artères commerciales. Ce dernier comprend notamment l'objectif suivant :

- Améliorer l'aspect visuel et l'ambiance sur rue, en collaboration étroite avec MHM, gestionnaire du domaine public ;
- Améliorer le sentiment de sécurité dans le secteur commercial de Tétreaultville.

Un projet structurant visant à améliorer l'ambiance sur rue et l'attractivité de la rue Hochelaga concerne l'installation d'un projet d'éclairage permanent. Ce dernier consiste à installer des traverse lumineuses au-dessus de la rue Hochelaga, entre les rues French et Mercier. Le projet vise également à ponctuer l'expérience des intersections par le biais de huit banderoles hivernales composées de formes géométriques. Une première phase du projet sera déployée à l'hiver 2021. Le projet est pérenne et égiera l'artère à l'année. On prévoit également qu'il sera bonifié au cours des années subséquentes.

JUSTIFICATION

La contribution financière de MHM contribuera à l'achalandage et à la qualité du cadre urbain du secteur commercial de Tétreaultville. Le projet de l'ACT constitue un projet structurant et novateur pour le secteur commercial. Il permettra d'égayer et d'améliorer l'attractivité du pôle commercial et ainsi, viendra directement en aide aux commerçants, encore plus dans une période touchée par une pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation d'un projet favorisant l'achat local et l'attractivité du pôle commercial de Tétéreaultville. Ainsi, la contribution s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires afin de déployer un projet structurant pour son territoire et pour ses membres et ainsi de contribuer à la relance économique de son secteur commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces du secteur de l'ACT et permettra à ses membres de rayonner localement et potentiellement, à l'échelle de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'ACT et ses partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : approbation de la contribution financière par le conseil d'arrondissement ;
Mi-janvier 2021 : Installation du projet d'éclairage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1203354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant total à verser aux organismes Le service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires et Le centre récréatif et communautaire (CRC) Saint-Donat, dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de Covid-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscriptions pour l'été 2020, totalisant la somme de 8680 \$

Je recommande :

1. De modifier le montant total à verser aux organismes, « Services des loisirs Notre-Dame-des-Victoires » et « Centre Récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat », dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de COVID-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscription pour l'été 2020;

2. D'ajuster le montant de la contribution financière, totalisant la somme de 8 680 \$, aux organismes ci-après désignés, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANT
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	2 730 \$
Service des Loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	5 950 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant total à verser aux organismes Le service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires et Le centre récréatif et communautaire (CRC) Saint-Donat, dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de Covid-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscriptions pour l'été 2020, totalisant la somme de 8680 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande de modifier le montant total à verser aux organismes, « Services des loisirs Notre-Dame-des-Victoires » et « Centre Récréatif et communautaire (C.R.C) St-Donat », dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de COVID-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions aux camps de jour et le nombre réel d'inscriptions pour l'été 2020, totalisant la somme de 8 680 \$.

La totalité du soutien financier, dans le cadre de ce programme, a été payé selon les modalités aux conventions et aux addendas à l'exception de deux organismes ci-après désignés.

À la suite de la reddition de comptes, incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités des camps de jour, il a été confirmé qu'un solde reste à acquitter afin de respecter les deux addendas visés tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le nombre excédentaire, comparativement à la prévision estimée au 6 juillet 2020, totalise 124 inscriptions évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription. La contribution financière ajustée, et conséquemment, à verser doit être répartie comme suit :

Centre Récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	357	396	39	2 730 \$
Services des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	210	295	85	5 950 \$
		TOTAL	124	8 680 \$

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense de 8 680 \$ à encourir afin de donner suite à la présente décision proviendront de l'arrondissement qui avancera temporairement les fonds à partir des surplus cumulés, mais ils seront remboursés lors de l'établissement des surplus de gestion par le central.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolyane BERGERON
Agent (e) de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1203354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 573 020 \$, aux 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte COVID-19 / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville de Montréal par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi, le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740 \$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont,

Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CA19 270422 - 1196024003 - Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 298 935,53 \$, taxes incluses.

CA19 270171 - 1177828002 (Addenda) - Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CA17 27416 - 1173354002 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre. Verser une contribution financière totalisant 1 570 518 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270422 - 1173354005 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 173 922 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 147 108 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270440 - 1173354001 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant de 232 857 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant de 44 238 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270417 - 1177828002 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270439 - 1177828004 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 86 355 \$. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 35 604 \$.

CA17 270414 - 1177828003 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 73 023 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la

Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 36 057 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270415 - 1174252003 - Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 119 685 \$ pour la durée de la convention. Approuver et la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 129 534 \$ pour la durée de la convention.

CA17 270445 - 1174252002 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 193 011 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 211 950 \$ pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention du programme camp de jour (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
Association du centre Pierre-Charbonneau	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020		X	X	
CCSE Maisonneuve	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Centre Communautaire Hochelaga	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	X
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs St-Fabien	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	X
Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs St-Justin	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs Ste-Claire	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	X		X	

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versées à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville de Montréal versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à cinq-cent-soixante-treize mille et vingt dollars (573 020 \$).

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la signature des conventions et addenda et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Association du centre Pierre-Charbonneau	920	64 400 \$

CCSE Maisonneuve	1 232	86 240 \$
Centre Communautaire Hochelaga	735	51 450 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	336	23 520 \$
Service des loisirs St-Fabien	1 120	78 400 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	357	24 990 \$
Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	210	14 700 \$
Service des loisirs St-Justin	1 260	88 200 \$
Service des loisirs Ste-Claire	2 016	141 120 \$
TOTAL	8 186	573 020 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière proviendront de la ville-centre dans la cadre du GDD 1204815002 qui sera présenté au CE le 5 août 2020. Le montant prévu dans ce sommaire est de 617 610 \$.

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 573 020 \$ par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement ou de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

Il est à noter que l'écart entre le montant prévu dans le sommaire corporatif (617 610 \$) et le celui du présent sommaire (573 020 \$) fera l'objet d'un deuxième GDD. Cet écart est lié au nombre des participants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
cheffe de section loisirs

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Chef de division sports et loisirs par intérim

Le : 2020-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des loisirs, des sports et
du développement social



Dossier # : 1206024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 298 935,00 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'approuver la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. D'accorder une dépense de 298 935,00 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de service.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers".
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 06:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 298 935,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau est un centre sportif d'envergure muni d'installations sportives ouvertes à la population et est l'hôte, à chaque année, de nombreux événements sportifs.

Depuis 1996, l'Association du centre Pierre-Charbonneau est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Depuis 2005, l'Association du centre Pierre-Charbonneau est lié à l'arrondissement par une convention de services pour l'accueil, l'exploitation du centre et le soutien à l'organisation de la programmation et des événements.

L'arrondissement confie également le mandat à l'Association du centre Pierre-Charbonneau d'offrir un camp de jour et une programmation d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Pour la prochaine année, soit l'année 2021, l'arrondissement entend poursuivre le mandat avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270422 (1196024003) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 298 935,53 \$, taxes incluses.

CA18 27 0376 (1183561005) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre

2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 \$, taxes incluses

CA18 27 0184 (1167399002) : Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018. Autoriser une dépense de 99 476.37 \$ \$, taxes incluses.

CA17 27 0413 (1167399002) : Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018. Autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses.

CA17 27 0014 (1167399002) : Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 193 158,00\$, taxes incluses, pour 2017.

DESCRIPTION

Les honoraires versés dans le cadre de la convention de services permettront à l'Association du centre Pierre-Charbonneau d'assurer l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau ainsi que d'offrir une programmation d'activités durant les heures d'ouverture du centre Pierre-Charbonneau.

La convention de services prévoit que l'organisme devra assurer une présence permanente au comptoir de l'accueil du centre et veiller au bon déroulement de l'ensemble des activités. Lors d'événements spéciaux, il devra fournir du personnel de soutien afin d'effectuer la coordination ainsi que le montage et le démontage des équipements qui seront nécessaire aux événements.

L'Association du centre Pierre-Charbonneau a également l'obligation d'utiliser le système de gestion Ludik pour gérer les revenus dans le cadre de la programmation et des contrats de location.

De plus, l'Association du centre Pierre-Charbonneau entend poursuivre l'offre de service en loisirs proposée à la population montréalaise qui fréquente le centre Pierre-Charbonneau, et ce, tout au long de l'année. La clientèle du centre se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés).

JUSTIFICATION

L'Association du centre Pierre-Charbonneau exploite un des centres sportifs de grande envergure dans l'est de Montréal. L'organisme cumule plusieurs années d'expérience dans l'exploitation du centre et possède une expertise pour l'accueil d'événement d'envergure. La convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau permettra d'assurer le bon fonctionnement du centre, l'accueil des usagers et soutiendra la poursuite de l'offre de services d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement, notamment la réalisation d'un camp de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services pour la gestion du centre Pierre-Charbonneau par l'Association du centre Pierre-Charbonneau est de 298 935,00\$ (taxes incluses)
Convention de service 2021

Avant taxes : 260 000,00 \$

Avec taxes : 298 935,00 \$

Les sommes seront remises à l'organisme en versements mensuels comme suit :

- Une somme maximale, de 24 911,25 \$ (taxes incluses) à tous les mois, sur présentation d'une facture par le contractant.
- Sur présentation d'une facture détaillée, la Ville verse, à tous les mois, par le biais du dépôt direct, un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour la Ville et comptabilisés dans le système comptable de la Ville au plus tard dans les 60 jours suivant leur perception.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette convention de services contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'accessibilité à une installation de qualité et sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de la convention de services avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau permet le maintien des services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire que l'Association du centre Pierre-Charbonneau respecte les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier versement en février 2021;
Évaluation annuelle des obligations de l'organisme et suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1207282008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder une prolongation de contrat d'un an à la firme Groupe SDM Inc. au montant de 57 736,48 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17126.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense maximale de 57 736,48 \$, taxes incluses, pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour la saison 2020-2021 (appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire);
2. D'accorder, à cette fin, une prolongation de contrat à Groupe SDM Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, conformément aux conditions de sa soumission;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:26

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207282008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder une prolongation de contrat d'un an à la firme Groupe SDM Inc. au montant de 57 736,48 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17126.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune.

Dans un contexte de changements climatiques à l'origine de variations importantes de température, les entrées de service des citoyens sont très vulnérables au gel du sol, qui peut provoquer des arrêts de distribution de l'eau potable. La distribution de l'eau potable étant un service essentiel, la Ville a l'obligation d'assurer le maintien de ce service en tout temps. Afin de remédier à cette problématique, la Ville fait appel à un entrepreneur spécialisé dans le dégel des conduites d'eau résidentielles. Le principe de la technique du dégel des tuyaux d'eau à l'électricité consiste à faire chauffer la conduite métallique par le passage de courant électrique, et ce, à l'aide d'une machine qui génère une faible tension entre deux points de raccord situés sur le réseau de canalisation d'eau potable. Ce service de dégel évite ainsi de potentiels dégâts chez les citoyens ainsi que des bris sur le réseau d'aqueduc, que la Ville doit prendre en charge et assurer la réparation à coût plus élevé.

Auparavant, ces services étaient rendus par des équipes de dégel en arrondissements et/ou de contracteurs. L'appel d'offres 18-17126 a permis d'uniformiser les méthodes d'opérations de dégel des conduites d'eau à l'électricité pour les dix-neuf (19) arrondissements. Il est en accord avec l'encadrement administratif C-RH-RH-P-16-001 du 31 août 2016 «Dégel des conduites d'eau à l'électricité», visant à assurer l'exécution des opérations de dégel de façon sécuritaire.

Comme il s'agit d'un marché restreint, et afin d'intéresser de plus petits fournisseurs qui ne posséderaient pas les équipements nécessaires en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble des besoins de la Ville, la stratégie consiste à octroyer plusieurs contrats répartis en dix (10) lots ralliant les dix-neuf (19) arrondissements. L'entente-cadre sera gérée par les

arrondissements alors que le Service de l'approvisionnement assurera la coordination de l'appel d'offres et le support contractuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270381 – 4 décembre 2018 : Attribuer à la compagnie Groupe SDM inc. un contrat de 108 856,31 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans, pour les services de plombier, électricien et services de dégel de conduites d'aqueduc pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer la première option de renouvellement de 12 mois du contrat octroyé à l'entreprise Groupe SDM inc. pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques. L'exercice de cette option de renouvellement, prévu à l'article 15.02 du contrat, permettra de prolonger les contrats jusqu'au 4 décembre 2021 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Les services de dégel de conduite d'eau sont requis pour les arrondissements qui doivent répondre aux demandes des citoyens de leur territoire. L'opération du dégel de conduite métallique est essentielle pour le bon fonctionnement du réseau d'eau potable et assure le rétablissement de l'approvisionnement en eau pour les citoyens. Les entrées de services d'eau des bâtiments étant composées de plusieurs types de matériaux (cuivre, plomb, acier galvanisé) et ont des profondeurs d'assise variées, ces deux éléments peuvent favoriser le gel de conduite métallique occasionnant une interruption du service en eau potable. Conformément au contrat, une lettre de renouvellement a été envoyée à l'entreprise Groupe SDM inc. et a été approuvée par celle-ci, ce qui officialise son souhait de continuer de travailler dans l'arrondissement pour une autre année supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prolongement du contrat est d'une durée de 12 mois, au coût maximal de 57 736,48\$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79. Les dépenses liées aux travaux du présent contrat sont assumées entièrement par l'arrondissement. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement associé aux activités d'aqueduc de la division. Il est estimé que la dépense associée à la présente prolongation de contrat sera faite à 100 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En outre, ce contrat s'inscrit dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Le soumissionnaire est invité à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque la distribution d'eau potable est considérée comme un service essentiel, ce contrat est nécessaire afin de fournir aux citoyens un accès à l'eau potable en tout temps. Si cette dépense n'est pas autorisée, la continuité du service offert aux citoyens sera compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire a l'obligation de respecter les normes sanitaires émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le renouvellement du contrat entrera en vigueur suite à l'approbation du présent sommaire décisionnel lors de la séance du Conseil d'Arrondissement du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1205372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, d'une superficie de 12 693,00 pi ² , moyennant un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8073.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux d'une superficie de 12 693,00 pi², soit des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis au 1884, rue Saint-Germain à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 06:19

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, d'une superficie de 12 693,00 pi ² , moyennant un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8073.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis septembre 2001, la Ville de Montréal loue des locaux de 10 793,29 pi², au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain (Centre communautaire Hochelaga), pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (l'"Arrondissement"). Le bail actuel est venu à échéance le 31 décembre 2019.

La superficie actuelle est insuffisante pour répondre aux besoins grandissant dans ce secteur défavorisé via les services offerts par l'organisme et ainsi lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par conséquent, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour prolonger le bail pour une période additionnelle de dix (10) ans et d'augmenter la superficie locative de 1899,29 pi², soit le sous-sol.

Le dossier a été retardé dû aux négociations avec le propriétaire qui se sont échelonnées sur plusieurs mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0052 - 13 mars 2017 - Approbation du renouvellement du bail pour 3 ans a/c du 1^{er} janvier 2017.

CA13 27 0371 - 3 décembre 2013 - Approbation du bail de 5 ans a/c du 1^{er} janvier 2012.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, étant le Centre communautaire Hochelaga, d'une superficie de 12 693,00 pi², moyennant un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel antérieur Superficie 10 793,29 pi²	Loyer annuel proposé pour 2020 Superficie 12 693 pi²	Total - du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2029 (10 ans)
Loyer en \$/pi²	8,95 \$/pi ²	7,83 \$/pi ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	96 570,00 \$	98 984,28 \$	1 083 850,25 \$

Le loyer annuel brut est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur, le loyer marchand oscille entre 7,50 \$ et 9,00 \$/pi². Le loyer a été négocié à la baisse vu que le loyer du sous-sol coûte moins cher.

Le loyer sera majoré de 2% annuellement à la date d'anniversaire du Bail, soit à partir du 1^{er} janvier 2021. Tous les frais d'exploitation sont compris dans le loyer à l'exception de l'entretien ménager qui est effectué par l'occupant.

Les crédits nécessaires à cet engagement sont prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. Pour 2021 et les années suivantes, les fonds seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail de location permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable 2016-2020. En effet, la location des locaux permet de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3: *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11: *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre communautaire Hochelaga vient en aide à une clientèle vulnérable (aînés, enfants, familles défavorisées), il est essentiel, en cette période, de maintenir des activités de soutien communautaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 24 novembre 2020
Hakima AMARI, 24 novembre 2020
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 24 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2020-07-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-11-20

**Dossier # : 1205372006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9071-7448 QUÉBEC INC., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 13 825 pi ² , à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale est de 4 530 158,72 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8512.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9071-7448 QUÉBEC INC., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 13 825 pi², à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale est de 4 530 158,72 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-17 15:40**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205372006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9071-7448 QUÉBEC INC., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 13 825 pi ² , à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale est de 4 530 158,72 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8512.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis septembre 1985, la Ville loue des espaces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est pour y loger la bibliothèque Langelier. Le présent bail est échu depuis le 31 août 2020. À la demande de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l' "Arrondissement"), le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté pour négocier un nouveau bail pour une période additionnelle de dix (10) ans, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2030. La pandémie et l'exigence d'avoir un certificat de mesurage Boma ont ralenti le processus de négociation, ce qui justifie le retard du dossier.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1542 - 10 août 2005 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les immeubles Lanfra inc., des locaux d'une superficie de 13 476 pi², pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} septembre 2005.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9071-7448 QUÉBEC INC., pour un terme de dix (10) ans, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2030, des espaces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, pour y loger la bibliothèque Langelier, d'une superficie de 13 825 pi², moyennant un loyer total de 4 530 158,72 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 31 août 2020 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir les services offerts aux citoyens.
Le site offre une situation géographique idéale et le meilleur rapport qualité/services/prix.

Le loyer de base antérieur a été maintenu pour les 10 prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie 13 825 pi²	Taux unitaire	Total - du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2030 (10 ans)
Loyer de base	14,00 \$	1 935 500 \$
Taxes foncières (provision)	6,50 \$	898 625 \$
Frais d'exploitation	8,00 \$	1 106 000 \$
Loyer total		3 940 125 \$
TPS		197 006,25 \$
TVQ		393 027,47 \$
Loyer total avec taxes		4 530 158,72 \$
Ristourne TPS (100 %)		(197 006,25) \$
Ristourne TVQ (50 %)		(196 513,73) \$
Loyer net		4 136 638,73 \$

Le loyer de base antérieur a été maintenu et sera fixe pour la durée du bail. Aucune majoration n'a été appliquée.

Le loyer de base annuel est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur, marché qui oscille entre 11,00 \$/pi² et 15,00 \$/ pi².

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'IPC et les taxes foncières seront ajustées selon le coût réel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien ménager est fait avec des produits écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement ne pourra pas offrir les services auprès de ses citoyens. De plus, si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, la bibliothèque Langelier sera sans bail et devra quitter les lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a causé des délais pour la négociation du bail et la fermeture de la bibliothèque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 30 octobre 2020
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 29 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2020-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-11-17



Dossier # : 1203510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

Je recommande,
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 06:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0350 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 sont :

- Lundi 1er février
- Lundi 8 mars
- Mardi 6 avril
- Lundi 3 mai
- Lundi 7 juin
- Lundi 5 juillet
- Mardi 7 septembre
- Lundi 4 octobre
- Lundi 22 novembre
- Lundi 13 décembre

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2021, soit chaque premier lundi du mois à l'exception du mois de mars, avril, septembre et décembre où les séances se tiendront le deuxième lundi ou le 1er mardi (avril et septembre). Pour les mois de janvier et d'août, il n'y aura pas de séance. De plus, la séance de novembre se tiendra plus tard dans le mois, soit le 22 novembre, afin de respecter les délais d'entrée en fonction

des élu(e)s après les élections municipales qui doivent avoir lieu le 7 novembre 2021. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19 h dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est ou en ligne si la situation dû à la pandémie de la Covid-19 ne permet pas des rassemblements à l'intérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conseils se tiendront en ligne si la pandémie de la Covid-19 ne permet pas de rassemblement intérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1205262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Je recommande :

- d'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 06:28

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205262001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal. À cet effet, la DSTSLI, qui relève du bureau du directeur de l'arrondissement, offrira également ses services à l'arrondissement, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipement à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19 etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et Services. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et Services. En 2019, la DSTSLI a réalisé 5 761 interventions dans 17 arrondissements et Services.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, les arrondissements et Services bénéficient d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU, selon l'analyse faite des statistiques de 2018, se retrouve dans la section "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation des l'offre de service des arrondissements et Services centraux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2020-11-25



Dossier # : 1205262003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

Je recommande :

- de prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 10:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205262003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les 9 arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal. La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipement à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19 etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de compte annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations offre mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les 9 arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et Services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont–La Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original en 2019 pour cette activité était de 4 898 000 \$.

Lors de la confection du budget 2019, la DSTSLI a fait le choix de comprimer ses dépenses à hauteur de 293 400 \$ afin de couvrir les indexations salariales et la gestion des postes vacants. Malgré cet effort important, un manque à gagner de 10 998 \$ a été généré, car les économies anticipées ont été moindre que prévues.

Ce déficit sera comblé conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités, ce déficit sera comblé et assumé par la réserve de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, le déficit lié à l'activité de charge interunité de 10 998 \$ ne sera pas distribué aux arrondissements ex-Ville, mais il sera plutôt comblé par la réserve de la DSTSLI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pierre BUSSEAU, Ahuntsic-Cartierville
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Tonía DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest
Dominique MARTHET, Service des finances
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Pierre BUSSEAU, 24 novembre 2020
Hélène BROUSSEAU, 19 novembre 2020
Sylvain DANSEREAU, 19 novembre 2020
Oana BAICESCU-PETIT, 19 novembre 2020
Daniela TANASE, 19 novembre 2020
Marie DESHARNAIS, 19 novembre 2020
Anne-Marie RIZZO, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1204525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

Je recommande:

De prendre acte de la reddition de compte et de la création d'une réserve pour l'activité concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La patrouille d'aqueduc agit en quelque sorte comme premier répondant au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout lors de situations d'urgence, notamment lorsqu'il y a une fuite d'eau. Dans un tel cas, elle s'assure de la fermeture des vannes selon les procédures établies. Elle fait ensuite le relais de l'information aux équipes des arrondissements concernés qui seront responsables de la réparation de la conduite.

Les cinq (5) arrondissements du secteur Est de la ville sont : Ahuntsic-Cartierville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

La patrouille aqueduc de l'est est sous la responsabilité de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Le but du présent sommaire est une reddition de compte, le partage des excédents et la création d'une réserve en lien avec l'activité mentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1522 Autoriser le déploiement du service de patrouille d'aqueduc du secteur Est afin de desservir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à compter du 1^{er} janvier 2019, le territoire couvert par les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'Ahuntsic-Cartierville, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver l'augmentation des charges inter-unités aux 4 arrondissements concernés

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve offre les services de patrouille aqueduc aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Ahuntsic-Cartierville
2. Rosemont–La Petite-Patrie
3. Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
4. Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
- 5.

Le budget original en 2019 pour cette activité était de 266 100 \$, celui-ci a été modifié dès le départ par l'entremise du sommaire 1181610012 qui remettait le service complet en opération. Le budget modifié 2019 pour cette activité était de 506 400 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2019 patrouille aqueduc de l'est).

Un montant de 366 000 \$ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la modification du service par l'entremise du sommaire 1181610012. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve s'élève à 140 400\$.

En fin d'année 2019, le total des dépenses réelles a été de 375 979 \$ (rémunération : 365 771 \$; autres dépenses : 10 208 \$).

Combinée à un déficit des autres activités sous l'entité 2130 suite à un virement du Service de l'eau, cette activité a donc opérée sans surplus ni déficit. Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités, il n'y a donc aucune somme à être redistribuée.

JUSTIFICATION

Le budget existant sous l'entité 2130 au plan comptable à l'arrondissement de Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve a fait l'objet de virements additionnels dans le cadre du sommaire 1190184001 sous condition que les sommes non utilisées seraient récupérées par le Service de l'eau à la fin de l'année 2019. La patrouille aqueduc est une activité opérant sous cette entité et le surplus spécifique à cette activité a été récupéré par l'entremise d'un virement de crédit.

200123ulagabr-Virementssetreprise de fonds 2019 - GDD 1190184001 pour un montant de - 250 896 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 0 \$.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 366 000 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Toutefois, il n'y aucune somme résiduelle pour l'année 2019.

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

**Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Patrouille aqueduc 2019**

Budget	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	140 400 \$
	Ahuntsic-Cartierville	101 000 \$
	Rosemont–La Petite-Patrie	74 200 \$
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	113 300 \$
	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	77 500 \$
Total budget		506 400 \$
Dépenses	Rémunération	365 771 \$
	Autres dépenses	10 208 \$
Total des dépenses		375 979 \$
Récupération du budget résiduel par le Service de l'eau		(130 421) \$
Surplus 2019		- \$

Répartition du surplus

Montant à répartir		- \$
Montant pour la réserve (10% du budget total de la charges interunité)		- \$
Solde à redistribuer entre les arrondissements		- \$
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	28%	- \$
Ahuntsic-Cartierville	20%	- \$
Rosemont–La Petite-Patrie	15%	- \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	22%	- \$
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	15%	- \$
	100%	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Josée BÉLANGER, 20 novembre 2020
Oana BAICESCU-PETIT, 19 novembre 2020
Anne-Marie RIZZO, 19 novembre 2020
Sylvain DANSEREAU, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2020-11-18



Dossier # : 1206689012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 132 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le but d'offrir des espaces collectifs diversifiés aux citoyens pour la période hivernale. / Conséquemment, autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser une dépense de 132 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve dans le but de soutenir les commerçants et d'offrir des espaces collectifs aux citoyens pour la période hivernale ;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 ;
3. D'affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 132 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le but d'offrir des espaces collectifs diversifiés aux citoyens pour la période hivernale. / Conséquemment, autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique, le Service du développement économique (SDÉ) mettait en place, le 17 juin dernier, un plan de relance comportant 20 mesures pour soutenir les organismes, commerçants et entreprises de l'agglomération. Parmi les mesures annoncées, notons l'appel de pré-qualification "Repenser l'espace public" lancé par le Bureau du design. Cet appel visait à constituer un bassin d'équipes pluridisciplinaires ayant la capacité, l'expérience et les compétences pour concevoir et réaliser des mandats d'aménagements transitoires sur le domaine public et plus particulièrement sur des artères commerciales.

Afin d'aider de façon plus spécifique les commerçants dans l'urgence de l'approche de la saison hivernale, le SDÉ annonçait le 12 novembre dernier, une série de 6 mesures de relance. La 6e mesure concerne l'aménagement et l'animation de stations hivernales, des haltes lumineuses aux ambiances chaleureuses pour les places publiques ou les parcs visant à égayer et améliorer l'expérience des artères commerciales. Pour que ces stations puissent se réaliser, le SDÉ confirmait un budget de 35 000 \$ (taxes incluses) par arrondissement afin de mandater une firme de design ayant la capacité de livrer des projets clé en main aux arrondissements. Pour MHM, l'équipe composée de Blanchette architectes et de Momentum consultants a été mandatée par le SDÉ suite à un tirage au sort à même le bassin d'équipes de designers pré-qualifiées en juin dernier.

Les arrondissements, pour leur part, doivent s'engager à identifier un lieu pouvant accueillir la station hivernale et assurer l'accompagnement de la réalisation du projet ainsi que les activités de déneigement. MHM souhaitant proposer un nombre substantiel de lieux accueillants pour ses citoyens pour l'hiver 2021, quatre espaces publics ont été identifiés

plutôt qu'un. Parce que le projet initial devait se déployer en une seule station et que MHM souhaite bonifier son offre, un budget conséquent doit être réservé. Ainsi, le présent sommaire décisionnel a pour objet d'approuver une dépense pour la conception, la réalisation, l'installation, l'entretien et l'animation de quatre stations hivernales.

Le présent dossier décisionnel vise également à autoriser l'occupation sur le domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021. Le conseil d'arrondissement peut ainsi autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non (Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre P-1) ;
- l'affichage (Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, 01-275) ;
- le bruit d'appareils sonores (Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Les quatre stations hivernales seront implantées dans les lieux publics suivants :

- Place des Tisserandes
- Place Simon-Valois
- Place Gennevilliers-Laliberté
- Par de la Promenade-Bellerive.

Les aménagements, réalisés par des concepteurs locaux seront composés de mobilier temporaire et de lumières colorées, installés dans le respect des règles de distanciation sociale dictées par les paliers gouvernementaux. Les aménagements ludiques seront complétés d'une trame narrative. Un conte exclusif sera composé par un auteur de MHM, afin de créer un parcours cohérent et unique entre les quatre stations. Le conte s'insérera graphiquement dans les composantes des installations, en plus de proposer des paysages ludiques, festifs et colorés.

Si les recommandations en termes de mesures sanitaires le permettent, un calendrier d'activités pourra être déployé tout l'hiver, en collaboration avec le milieu. En prévision de ce calendrier, les Règlements assouplis par ordonnance sont les suivants :

1. Règlement concernant la loi et l'ordre sur le domaine public

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permis dans le cadre des stations hivernales

2. Règlement d'urbanisme concernant l'affichage

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est. Les enseignes et bannières à des fins publique, culturelle, touristique et socio-communautaire peuvent être installées par la SDC, avec l'approbation de MHM.

Également, sur chacun des sites est prévue l'installation d'une affiche qui présentera la capacité maximale de la place afin de respecter les règles de distanciation sociale, le nom de l'installation, les crédits conceptuels et de fabrication, le conte et une carte représentant les quatre installations afin d'inviter les gens au parcours.

3. Règlement sur le bruit

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis les site des stations hivernales.

JUSTIFICATION

En implantant des aménagements temporaires sur le domaine public pour la période hivernale, MHM exprime le désir d'offrir des lieux lumineux et ludiques à ses citoyens afin d'égayer et d'améliorer l'expérience et les déplacements, au quotidien. MHM souhaite également favoriser l'achat de proximité et offrir des espaces extérieurs agréables au plus grand nombre de citoyens.

Enfin, MHM désire soutenir le talent de ses créateurs locaux en proposant une signature distinctive de ses lieux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Plus spécifiquement, les montants accordés seront utilisés comme suit :

- Acquisition, conception et fabrication de mobilier transitoire pour la réalisation de 4 stations hivernales ;
- Mise en place d'un calendrier d'activités et d'outils de promotion et de signalisation ;
- Élaboration et déploiement d'une programmation consultatives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements hivernaux favoriseront la créativité et la consommations locales. Ainsi, la dépense s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'aménagements hivernaux pour MHM permettra aux citoyens d'occuper la ville de manière ludique et chaleureuse pour la période hivernale, dans un contexte de pandémie. Les stations hivernales proposeront des espaces publics innovants et inspirants pour tous. Ces critères sont particulièrement importants dans le contexte de l'après crise sanitaire. De plus, le présent projet vise à soutenir les talents et les créateurs locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet des stations hivernales est proposé dans le cadre de la situation actuelle entourant la crise sanitaire. Les investissements afférents contribueront à la pérennité des commerces situés en périphérie des places publiques concernées en favorisant la consommation et l'occupation de nos artères locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications. La SDC informera aussi ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : octroi des ordonnances et approbation de l'enveloppe budgétaire

14 décembre 2020 : mise en place des stations hivernales

30 avril 2021: démantèlement des installations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-29

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207259001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$, à être versée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'expropriée et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$ (SAI-M-290510-1910; n/d : 20-002586);

D'émettre un chèque au montant de 32 170,09 \$ à l'ordre de 9148-6159 Québec inc.;

D'affecter la somme de 32 170,09 \$ aux surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-03 10:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207259001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$, à être versée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'expropriée et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'une place publique était prévu dans le cadre du 375e afin de redorer la porte d'entrée du quartier Hochelaga et de favoriser la revitalisation de ce secteur. Le projet était initialement prévu au coin nord-ouest de l'intersection Ontario-Moreau.

Le terrain visé par le présent dossier est situé sur la rue Moreau, au nord-est de la rue Ontario. Il s'agit du lot 3 635 969 du cadastre du Québec (ci-après le « Lot »). Le propriétaire de ce terrain est la compagnie 9148-6159 Québec inc.

Le 5 juillet 2016, l'arrondissement a décrété l'acquisition du Lot afin d'y aménager une place publique.

Le 31 août 2016, la Ville de Montréal a signifié à l'expropriée, 9148-6159 Québec inc., un avis d'expropriation visant l'acquisition du Lot afin d'y aménager une place publique.

Le 3 juin 2019, l'arrondissement a décidé de mettre fin aux démarches d'acquisition du Lot.

Le ou vers le 21 juin 2019, la Ville de Montréal a signifié à l'expropriée la Demande en désistement d'une expropriation de l'expropriante.

Le 15 juillet 2019, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a accueilli la demande de désistement de la Ville. Dans ses conclusions, le TAQ réserve le droit à l'expropriée d'intenter un recours en dommages en application de l'article 52.1 de la Loi sur l'expropriation, RLRQ, E-24.

Le 2 octobre 2019, l'expropriée a déposé une Requête en dommages de l'expropriée résultant du désistement total de l'expropriante. L'expropriée demandait que la Ville lui verse la somme de 49 113,49 \$, portant intérêt au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle, à compter du 31 août 2016, à titre de dommages causés par le désistement de la Ville.

Les parties se sont entendues pour que la Ville verse à l'expropriée la somme globale et forfaitaire de 32 170,09 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270174 - Mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public.

CA16 270320 - Acquérir par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme de 32 170,09 \$ en capital, intérêts et frais, détaillée comme suit :

- 7 505,00\$ représentant les honoraires de Me Guylaine Caron avant taxes;
- 22 165,09\$ représentant les honoraires des avocats de De Grandpré Chait S.E.N.C.R.L./LLP avant taxes;
- 2 500,00\$ pour les troubles, ennuis et inconvénients.

JUSTIFICATION

L'article 52.1 de la Loi sur l'expropriation prévoit que, sur demande de l'exproprié, le TAQ accorde, s'il y a lieu, les dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant de ce désistement.

La jurisprudence est claire à l'effet que l'expropriante doit rembourser les honoraires des avocats mandatés par l'expropriée dans le cadre de la procédure d'expropriation, avant le désistement de l'expropriante. Ce règlement préventif permet de limiter les honoraires d'avocats et les coûts liés à la mise en état et à l'audition d'un dossier devant le TAQ.

Ce règlement compense l'expropriée pour les honoraires professionnels qu'elle a dû payer en raison des procédures d'expropriation et pour les troubles et inconvénients qui découlent du désistement de la Ville.

Il y aurait donc lieu d'entériner le règlement mentionné ci-haut et de verser le montant de 32 170,09 \$ à l'expropriée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y aura lieu d'émettre un chèque au montant de trente-deux mille cent soixante-dix et neuf cents (32 170,09 \$).

Ce chèque sera émis à l'ordre de :
9148-6159 Québec inc.

Imputation : arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2020-12-02

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2020-12-02



Dossier # : 1208409020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue De Marseille, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et abroger la résolution CA20 270229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue De Marseille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'abroger la résolution CA20 270229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement tel qu'inscrit à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-21 14:35

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue De Marseille, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et abroger la résolution CA20 270229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'arrondissement a aménagé une nouvelle voie cyclable sur la rue de Marseille qui permet de développer le réseau cyclable de l'arrondissement et de relier les différents générateurs qui y sont présents.

Afin d'accélérer la mise en place, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux de cet axe routier. À cet effet l'arrondissement a déjà procédé à l'aménagement du lien cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 27 0229 Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert. (1206223012)

DESCRIPTION

L'arrondissement a effectué l'aménagement de bandes cyclables dans les deux directions en rive tel que dessiné sur les plans en pièce jointe. Dans le contexte où le SUM se retrouve avec des sommes disponibles pour défrayer les coûts de l'aménagement et que l'aménagement des voies cyclables est une compétence relevant de la ville-centre, il est proposé d'annuler l'affectation du surplus budgétaire de l'arrondissement à ce projet afin que les coûts de réalisation soit assumés par le SUM.

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en aménagement cyclable, de sa volonté de réaliser les aménagements cyclables et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement était l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la réalisation des plans et devis ont été assumés par l'arrondissement. Nous procéderons à l'annulation de l'affectation budgétaire demandée au dossier 1206223012 puisque les coûts de réalisation des travaux seront assumés par le SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux permettent d'aménager un lien sécuritaire et confortable traversant l'arrondissement, ce qui améliore la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilite et sécurise les déplacements des cyclistes et améliore la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier a fait l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement. En particulier, un avis a été envoyé aux citoyens avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception détaillée : février 2020 - août 2020
Réalisation des travaux : septembre 2020 - octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 20 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Avis de motion: CA20 27

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à :

- retirer la possibilité d'augmenter le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin;
- modifier des dispositions liées au verdissement, à la plantation, au certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre dans un périmètre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction projeté;
- interdire les espaces dédiés aux aires de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant et interdire les portes de garage en façade pour les bâtiments d'habitation de type H.1 à H.4;
- réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation.



Dossier # : 1203510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-19 14:02

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté en juillet dernier le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celle-ci*. Ce règlement modifie, entre autres, le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Ce seuil est passé de 101 100 \$ à 105 700 \$. Or notre Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), autorise le directeur d'arrondissement à attribuer des contrats dont le montant est de moins de 100 000 \$. Ce montant avait été établi en 2007 en fonction du seuil décrété par le ministre. Ce montant n'a pas été mis à jour au fil des ans et il n'est plus harmonisé avec le seuil établi par le gouvernement.

De plus, des modifications à diverses dispositions réglementaires ont été faites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) par le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275-132). Notamment, la modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » aux articles 120.13, 120.15 et à l'annexe A.2. Il devient donc nécessaire de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de refléter ce changement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 27 0280 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), relativement à l'élargissement des niveaux de délégation en matière de ressources humaines, modifiant certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-1).
CA20 27 0013 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA06-27008-13), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 18 :

Au paragraphe 1^o, augmentation du seuil maximum de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser (de 100 000 \$ à : toute somme inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique).

- Article 21 :

Au paragraphe 1^o, augmentation du seuil maximum de la valeur de tous contrats, excluant les contributions financières, qui ne sont pas autrement prévus, que le directeur peut autoriser (de 100 000 \$ à : toute somme inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique).

- Article 27 :

Au paragraphe 1^o, remplacement des mots « Cité de la logistique » par les mots « Écoparc industriel de la Grande Prairie ».

JUSTIFICATION

Afin que le seuil soit harmonisé avec celui du gouvernement, nous proposons de modifier le seuil maximum de la dépense autorisée au directeur d'arrondissement en indiquant la référence au Règlement du gouvernement plutôt que d'indiquer le montant exacte, puisque celui-ci est régulièrement modifié.

Le terme « Cité de la logistique », a été remplacé par « Écoparc industriel de la Grande Prairie » au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-132). Afin que l'ensemble de notre réglementation soit cohérente, il est nécessaire de le modifier, également, dans le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans/objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans/objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans/objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans/objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncé l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 1er février 2020.

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : début février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-17



Dossier # : 1204525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1er janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2021) # RCA20-27007 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0658 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-27 15:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1er janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2021 à 67 186 000 \$ (dossier 1204525001 - séance extraordinaire du 5 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2021 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270359 - 6 novembre 2019 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA19-27003) à compter du 1^{er} janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2020.

CA19 270291 - 10 octobre 2019 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2021 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce règlement impose une taxe de 0,0658 \$ du 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 10 468 500 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2021 - #1204525001 - annexe 19).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2021 et financement

Budget de dépenses 2021 approuvé par le conseil d'arrondissement		67 186 000 \$
---	--	----------------------

Transferts centraux		53 323 300 \$
Recettes de source locale		3 162 700 \$
Taxes locales sur les services		10 468 500 \$
Affectation de surplus		231 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), avec modifications.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 15:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous devons modifier le Règlement tel qu'il a été soumis en avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre dernier. Voici les modifications proposées :

- Tel qu'il a été décidé à la Table des directeurs de directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une "limite bloquante" sera ajouté à la réglementation tarifaire des bibliothèques. C'est-à-dire, aucun prêt et aucune réservation de document ne sera consenti à un usager qui a cumulé des frais de retard de 10\$ et plus pour les adultes et de 5\$ et plus pour les enfants. Un alinéa a été ajouté à l'article 16 à cet effet.
- Des erreurs de calculs ont été constaté à l'article 36 concernant le stationnement réservé. Les tarifs indiqués incluait les taxes, or les taxes ne doivent pas être incluses aux tarifs du règlement, les tarifs sont sujets aux taxes lorsqu'applicables. Les montants ont été modifiés pour apparaître sans les taxes.
- L'article 38, relatif aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public a été modifié afin de reprendre la grille tarifaire utilisé initialement avec le logiciel Détour. L'échéancier pour l'implantation du Logiciel Agir pour l'arrondissement a été retardé au printemps 2021. Une modification du règlement sera alors présenté au conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0407 (séance du 2 décembre 2019) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - GDD 1193510004..

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2021. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente). De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs pour la réfection du domaine public ou du domaine privé ont été réévalués afin de mieux refléter les coûts réels du marché (articles 3, 47, 48 et 49);

- Les libellés des tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés afin de les harmoniser avec la grille tarifaire du nouveau logiciel Agir (article 37);

- La gratuité des café-terrasses (occupation périodique du domaine public) a été annulée et les tarifs sont remis au tarifs de 2020 augmenté de 2 % (articles 12,6°, 37,1° et 39);

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques, maison de la culture) n'ont pas été augmentés, mais des tarifs de photocopie et d'impression ont été ajoutés afin d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des bibliothèques, et ce, tel que décidé lors de la Table des directeurs DCSLDS (articles 15 à 18);

- Les tarifs d'accès aux équipements de sports et de loisirs n'ont dans l'ensemble pas été augmentés (piscines, arénas, centre communautaires). Quant au centre Pierre-Charbonneau, certaines activités ont été ajoutées et plusieurs tarifs d'activités ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 19 à 30).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2020, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2020;
Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1206689008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-23 11:15

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la SDC adopte son budget lors de son assemblée générale annuelle. Le Conseil d'arrondissement (CA) adopte par la suite le même budget après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le CA peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnés dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrement s administratifs* du présent sommaire.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale s'étant tenue le 29 septembre 2020.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC, incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 - Dossier 1196238014 :

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société

de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)

CA15 27 0390 - 1^{er} décembre 2015 - Dossier 1150960011 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA19-27005).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA19-27005 prévoit les cotisations pour chacun des établissements du district commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget de la SDC permet notamment l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, le présent sommaire s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC recevront un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) L

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010)
- Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1205092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-23 09:04

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'exclure l'obligation de maçonnerie comme revêtement d'une mezzanine dans le Secteur Louis H. Lafontaine.

Le Règlement d'urbanisme (01-275) exige que toute construction ou agrandissement sur le territoire du Secteur Louis H. Lafontaine soit soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Ces projets doivent ainsi être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission de leurs permis respectifs.

L'article 120.1 paragraphe f) du Règlement d'urbanisme (01-275), qui régit les matériaux de revêtement des bâtiments, se lit comme suit :

*« f) seuls la **brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle** doivent être utilisés comme matériaux de revêtement extérieur, sauf pour le mur arrière où celui-ci peut être recouvert par un autre matériau dans une proportion représentant au plus 20 % de sa superficie. »*

Or, la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que l'utilisation de ces matériaux pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants. Il est à noter que le Secteur Louis H. Lafontaine a été planifié et encadré par un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et que la totalité des bâtiments sont déjà construits.

En ce qui concerne les autres secteurs du territoire de l'arrondissement, plusieurs autres matériaux pour le revêtement des mezzanines peuvent être utilisés dans la mesure où ces matériaux ne sont pas prohibés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-275-134 permettra la construction de mezzanines avec des revêtements autres que la brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle dans le Secteur Louis H. Lafontaine, comme cela est le cas dans les autres secteurs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants;
- les projets de construction de mezzanines dans le Secteur Louis H. Lafontaine doivent être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission d'un permis de transformation, ce qui encadre la qualité des projets déposés.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-134.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1202448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie afin de desservir le Monde Tweety, situé au 9255, rue De Grosbois.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 14:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202448006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de la garderie Monde Tweety Inc, requête 20-286737, pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents de la garderie qui dessert une clientèle d'environ 56 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement sur le côté du bâtiment du 9255, rue De Grosbois, limitée de 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, à l'endroit suivant :

- sur la rue Jacques-Porlier, côté ouest, sur une longueur d'environ 23 mètres pour 3 à 4 espaces de stationnement;

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 450,00 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-11-11



Dossier # : 1202448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie afin de desservir la garderie éducation Premier Pas, situé au 9215, rue De Grosbois.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 14:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202448008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de la garderie Premier Pas, requête 20-292438, pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents de la garderie éducative Premier Pas qui dessert une clientèle d'environ 46 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement sur le côté du bâtiment du 9215, rue De Grosbois, limitée de 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, à l'endroit suivant :

- sur la rue Taillon, côté est, sur une longueur d'environ 18 mètres pour 3 à 4 espaces de stationnement;

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 450,00 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-11-19

**Dossier # : 1206238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 294 497.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12,5 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 60 et 60.1 ne s'appliquent pas.

a. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément au titre VIII.

Conditions supplémentaires

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon les critères suivants :

a. Le bâtiment doit être conçu de façon à limiter l'impact du bruit provenant de la circulation sur la rue Notre-Dame Est;

b. L'implantation du bâtiment doit favoriser l'aménagement d'une rangée d'arbres entre les rues et les façades;

- c. La conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de terrasse au toit;
 - d. Les espaces intérieurs et extérieurs doivent permettre l'aménagement d'un nombre bonifié d'unités de stationnement pour vélo.
4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon le critère suivant :
- a. L'aménagement paysager doit contribuer à maximiser la superficie de terrain végétalisée et la réduction de surface minérale.

Inclusion de logements sociaux et abordables

5. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0290.

Délais de réalisation

- 6. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

- 8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.
- 9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-18 06:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec la firme DKA Architectes Inc., a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 24 unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 294 497 donnant sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau. Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de trois étages et d'environ 12 mètres, la hauteur maximale étant de deux étages et 9 mètres;
- Les articles 60 et 60.1, relatifs à l'alignement de construction. Il est proposé d'implanter le bâtiment derrière l'alignement de construction sur les rues Notre-Dame Est. Il est également permis de déroger à l'alignement de construction pour les façades donnant sur la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présentement sur le site, un bâtiment d'un étage est occupé par un usage d'atelier mécanique pour véhicules automobiles. Cet usage dérogatoire est protégé par droits acquis. La démolition du bâtiment existant n'est pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition. Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant 24 unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- 15 unités de deux chambres à coucher;
- 9 unités d'une chambre à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 58 %. Ainsi, il est proposé d'offrir au moins 35 % d'espaces verts allant au-delà du pourcentage minimal de 22 % conformément à la réglementation.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Des logements pouvant accueillir les familles;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Un pourcentage d'espace vert important;
- Plusieurs unités de stationnement pour vélos;
- Est soumis à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de soustraire un usage dérogatoire;
- Le projet prévoit la création de 24 nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un alignement de construction en retrait sur la rue Notre-Dame Est, permettant la plantation d'une rangée d'arbres et ainsi miser sur la qualité de vie des futurs occupants;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un plan d'aménagement paysager misant sur des principes de développement durable et offrant un espace extérieur commun;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs et les alignements de construction, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'environ 35 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs qui devra répondre à des principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0574) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1200603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence située au 2275, rue Sicard, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faîte de la toiture, au lieu de 4,23 mètres, localisée entre les rues de Rouen et Hochelaga (district électoral de Maisonneuve-Longue-Pointe)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence sise au 2275, rue Sicard, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faîte de la toiture, au lieu de 4,23 mètres. localisée entre les rues de Rouen et Hochelaga, située sur le lot 1 877 896 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-25 06:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200603007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence située au 2275, rue Sicard, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faîte de la toiture, au lieu de 4,23 mètres, localisée entre les rues de Rouen et Hochelaga (district électoral de Maisonneuve-Longue-Pointe)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant projette de démolir un immeuble qui a été incendié en 2018 et de construire en lieu et place, une résidence qui comporte une dérogation à la hauteur maximale en mètres. Malheureusement, selon les règles d'insertion, comme le bâtiment de référence est plus bas, celles-ci ne permettent pas la réalisation du projet de remplacement tel que présenté. La démolition de l'immeuble incendié doit être autorisée également, une demande a été déposée faisant référence au dossier no 2200049019.

Le Règlement sur les dérogations mineures peut permettre au conseil d'arrondissement d'accorder l'autorisation requise afin de réaliser le projet avec la hauteur proposée. Une demande a été déposée à cet effet le 11 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Description du projet de remplacement**

Il s'agit d'une résidence unifamiliale érigée en mode isolé comportant un seul étage avec un comble habité. Le requérant prévoit construire un garage attenant à la nouvelle construction. Le bâtiment s'élève à 6,95 mètres de hauteur calculée au faîte de la toiture. Son parement extérieur se compose majoritairement de panneaux de «Canixel» reprenant la teinte du bois naturel et aussi de ton «granite».

Description de la propriété et du milieu avoisinant

De forme rectangulaire, le terrain comprend une superficie de 448,5 m². La propriété s'insère dans un milieu à dominante résidentielle.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans la zone 0676. Cette dernière constitue un secteur d'habitation de catégorie H.1 permettant d'un seul logement par immeuble. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Les dispositions réglementaires applicables à la zone permettent également d'ériger un seul étage sans dépasser 9 mètres, avec la possibilité de construire un comble habitable. Les taux d'implantation doivent se situer entre 30 % et 70 %. L'emplacement se situe dans un secteur significatif à normes de catégorie C.

Dérogation au Règlement d'urbanisme 01-275

Le paragraphe 2 de l'article 25 stipule que le bâtiment projeté ne doit pas être d'une hauteur supérieure de plus d'un mètre à celle de l'immeuble le plus haut conforme. Or, la nouvelle construction s'élève à 6,95 mètres, calculée à partir du point le plus haut de la toiture. De plus, selon l'article 16 du règlement d'urbanisme, il faut retrancher un mètre à ce nombre pour établir la hauteur réglementaire. Cette règle s'applique autant pour le nouveau bâtiment que pour l'immeuble de référence en tenant compte qu'ils comportent respectivement un toit versant.

En vertu des dispositions de l'article 16, la hauteur de la nouvelle construction atteint donc 5,95 mètres et celle dictée par les règles d'insertion 4,23 mètres. L'écart à la norme s'élève à 1,72 mètre, mais en réalité, c'est plutôt de l'ordre de 72 centimètres que la dérogation doit s'établir. En effet, il faut considérer que le bâtiment projeté peut compter un mètre de plus que l'immeuble qui sert à prescrire la hauteur maximale de référence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne voit pas d'inconvénient à recommander favorablement la dérogation en tenant compte des facteurs suivants :

- La hauteur du bâtiment de référence qui sert à établir les règles d'insertion n'est pas représentative de celle des immeubles qui composent le même côté d'îlot. On y retrouve d'ailleurs quatre bâtiments de deux étages complets. De plus, une dizaine de résidences présentent une hauteur en mètres équivalente à deux niveaux. Cette situation cause un préjudice au requérant. Les règles d'insertion s'avèrent plus avantageuses par endroit;
- La résidence projetée dispose d'une marge latérale conforme le long du bâtiment le plus bas situé du côté nord; le garage attenant à la nouvelle construction jouxte la propriété voisine à cet endroit. Celui-ci ne compte qu'un seul étage;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Une ruelle sépare le site de la nouvelle construction du bâtiment adjacent au sud également. Les dégagements latéraux sont importants.

La DAUSE recommande l'émission d'un avis favorable à cette requête sans suggérer de conditions particulières rattachée à l'exercice de cette autorisation.

À la séance du 13 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement la requête sans ajouter d'exigence supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement permet l'établissement d'un pourcentage de verdure du terrain estimé à 51 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0676 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au paragraphe 2 de l'article 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207837004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga (demande de certificat 3001734755)

ATTENDU la décision 27-DEMO2020-0001 du 8 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme permettant la démolition de l'immeuble sis au 4240, rue Hochelaga;
ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 24 septembre 2020, dans les délais prescrits;

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-17 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207837004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga (demande de certificat 3001734755)

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2019 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 8 septembre 2020, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble et a approuvé les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement) avec des conditions. Le 24 septembre 2020, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO2020-0001 (le 8 septembre 2020) : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, avec conditions, ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), avec des conditions. (Dossier 2207837012)

DESCRIPTION

Contexte

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par le Monsieur Joseph Scalia (9401-5963 Québec Inc.), propriétaire du bâtiment situé au 4240, rue Hochelaga, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage avec sous-sol. Le bâtiment est situé sur le côté sud de la rue Hochelaga, entre les avenues Desjardins et De La Salle. La propriété n'est pas située dans un secteur significatif ni en zone de PIIA.

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment existant est dérogatoire, tout en bénéficiant de droits acquis (liste non exhaustive) :

- En ayant un seul étage dans un secteur ou le minimum d'étages est de deux.

Le projet de remplacement consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages avec sous-sol et totalisant 12 logements.

Le projet de remplacement est réputé conforme à la réglementation.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) énonce des critères que le comité doit considérer avant de se prononcer sur la demande (art. 14.1). Le règlement précise également que le comité autorise les travaux de démolition lorsque le projet de remplacement est conforme et s'il est convaincu de l'opportunité de démolir en tenant compte de l'intérêt public et de l'intérêt des parties (art.15). On rappelle que la présente demande n'aurait pas pu être présentée au comité de démolition si la conformité du projet de remplacement n'avait pas été vérifiée et confirmée au préalable par la Division des permis et inspections. Finalement, le comité peut imposer toute condition relative aux travaux de démolition ainsi qu'au projet de remplacement (art. 19).

Extraits du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

14.1. *Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les critères suivants :*

1° les oppositions reçues;

2° l'état de l'immeuble visé par la demande;

3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;

4° le coût de la restauration;

5° l'utilisation projetée du sol dégagé;

6° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;

7° tout autre critère pertinent.

15. *Le comité autorise les travaux de démolition si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.*

19. *Lorsque le comité autorise les travaux de démolition et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut :*

1° fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés;

2° imposer toute condition relative aux travaux de démolition et au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3° déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

État de l'immeuble

Le bâtiment, un immeuble commercial construit vers 1975, était jusqu'à récemment occupé par un bar. Il comporte certaines composantes en mauvais état. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu un rapport d'expertise qui démontre la vétusté du bâtiment. On y fait état notamment de problèmes à la structure (oxydation), à la fondation (fissures), au système sismique (déficiences) et à la protection incendie. De plus, plusieurs travaux de mise en conformité seraient à réaliser.

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 (268 800 \$) a diminué depuis 2017 (327 900 \$).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

D'expression modeste et sans valeur patrimoniale, le bâtiment comprend un étage. Il semble avoir subi des transformations depuis sa construction, notamment aux ouvertures. Contrairement aux bâtiments voisins sur l'îlot, le bâtiment n'a pas trois étages. L'immeuble a un aspect architectural atypique et ne rejoint aucune typologie présente dans le voisinage. L'immeuble présente un vieillissement général de son enveloppe extérieur. Sous le plan patrimonial, le bâtiment ne possède aucun classement et n'est pas un immeuble significatif.

Coûts de restauration

Il est estimé qu'un montant d'au moins 237 700 \$ serait requis afin de remettre aux normes l'immeuble notamment :

- 70 000 \$ pour la réhabilitation des fondations;
- 29 000 \$ pour les murs;
- 100 000 \$ pour la réhabilitation sismique;
- 20 800 \$ pour la réhabilitation de 50% des planchers;
- 7 500 \$ pour reconstruire la sortie secondaire;
- 10 400 \$ pour la finition.

En conclusion, la restauration de l'immeuble n'est pas envisagée, étant donné son état de détérioration et sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment avec ou sans agrandissement ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudice causé à des locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires, puisque cet immeuble est entièrement à usage commercial.

Programme préliminaire de réutilisation du sol

Le requérant a déposé des plans préliminaires du projet de remplacement pour le lot

dégagé, consistant en un bâtiment de trois étages avec un sous-sol et totalisant 12 logements.

Différents éléments pour le parti architectural ont été définis par les architectes :

- Le projet proposé est de facture contemporaine et s'inscrit adéquatement dans le cadre bâti existant par ses proportions et gabarits;
- Le bâtiment offre un espace extérieur commun aménagé et végétalisé (terrasse au toit);
- Le projet illustre une pluralité de matériaux (une tonalité de brique et revêtement de fibrociment en clin) ainsi qu'une modulation des façades et un appareillage de brique discret;
- L'immeuble comprend de grandes ouvertures, un rythme constant et des alignements avec le contexte avoisinant.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié.

Affichage, avis public et opposition motivée

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site internet de la Ville de Montréal, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 -27006) – (Avis publié sur le site de la Ville Montréal le lundi 13 juillet 2020 et affichage sur le bâtiment le 17 août 2020).

Aucune lettre d'opposition à l'octroi du certificat de démolition n'a été reçue à la Mairie d'arrondissement en date du 2 septembre 2020.

Lettres de garantie

Selon le Règlement régissant la démolition d'immeubles, le comité de démolition peut exiger le dépôt de lettres de garantie bancaire avant l'obtention du permis de démolition. L'article 20 du règlement prévoit deux types de lettres de garantie à titre de garantie bancaire : l'une visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'autre concernant spécifiquement l'aménagement paysager du terrain. Le montant de la première doit être égal à un tiers de la valeur au rôle du bâtiment à démolir. Celui de la deuxième est établi selon la superficie du terrain à aménager. L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 est de 268 800 \$, ce qui établit le montant de la lettre de garantie bancaire exigée à 89 600 \$. Quant à la deuxième lettre de garantie, pour un terrain comportant une superficie à aménager égale ou inférieure à 500 m², son montant est établi à 2500 \$.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275), la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :

- Une première au montant de 89 600 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;

- Une deuxième au montant de 2 500 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.
La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

· D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document, préparé par la firme Stéphane Lessard architecte, daté du 17 juin 2020.

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 21 octobre 2020. Un appel de la décision, rédigé par un résident du secteur au projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 24 septembre 2020. Le courriel est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1208916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648, 6 329 649, 6 329 650, lots situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648, 6 329 649, 6 329 650, lots situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-17 15:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648, 6 329 649, 6 329 650, lots situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, *9377-3125 Québec inc*, a soumis, le 18 juin, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3002083414), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 878 666), sous trois nouveaux numéros de lots (6 329 648 à 6 329 650), le tout étant soumis afin de dégager trois assiettes destinées à la construction de trois bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird. La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement. La demande de permis de lotissement #3002083414 a été déposée le 18 juin 2020.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais

du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Caprea a été mandatée, le 24 septembre 2020, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 18 juin 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 21 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs. Le parc Ovila-Pelletier est localisé à proximité des lots projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéros des lots projetés	Profondeur (m)	Frontage (m)	Superficie (m²)
6 329 648	69.01	28.36	2 093.70 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 329 649	34.57	20.18	689.90 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 329 650	34.26	19.50	675.30 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site est évaluée à **3 978 000 \$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **397 800 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville

de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Gaetan RICARD
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2020-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1208916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, lots situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, lots situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-17 15:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, lots situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, *Imמושeau inc*, a soumis, le 3 septembre 2020, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3002259775), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 711 104), sous deux nouveaux numéros de lots (6 369 262 à 6 369 263), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Mousseau.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement #3002259775 a été déposée le 3 septembre 2020.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur

du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Caprea a été mandatée, le 23 septembre 2020, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 3 septembre 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 21 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve:

Numéros des lots projetés	Profondeur (m)	Frontage (m)	Superficie (m²)
6 369 262	27.43	7.92	217.30
6 369 263	27.43	7.32	200.80

La valeur du site est évaluée à **355 000\$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **35 500 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Gaetan RICARD
Chef de division - Permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1208916004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-17 15:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208916004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, *Logisneuf inc.* , a soumis, le 13 mai 2020, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001939514), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 373 701 et 6 373 702), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue Dickson.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement #3001939514 a été déposée le 13 mai 2020.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Caprea a été mandatée, le 24 septembre 2020, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 13 mai 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 21 octobre 2020. La valeur du site est évaluée à **351 180 \$**

Donc, **351 180\$** divisé par 390.20m² = **900\$/m²**.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs:

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10% de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 373 701 d'une superficie de 196.60m²).

Lot exempté des frais de parcs:

Le lot 6 373 701 d'une superficie de 196,60m² multiplié par 900 \$/m² = 176 940 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs:

Le lot 6 373 702 d'une superficie de 193,6m² multiplié par **900 \$/m²** = **174 240 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **17 424 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 373 702 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve:

Lots projetés	Profondeur (m)	Frontage (m)	Superficie (m ²)
6 373 701 (lot exempté de frais de parc)(lot avec bâtiment érigé dessus)	25.60	7.68	196.60
6 373 702 (lot non exempté de frais de parc)	25.60	7.56	193.60

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Agent du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Gaetan RICARD
Chef de division - Permis et inspection

Le : 2020-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1202448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 135 pour une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langelier entre les avenues Le Breton et Chauvin.

Je recommande :

De modifier le secteur SRRR 135 pour une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langelier entre les avenues Le Breton et Chauvin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 14:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 135 pour une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langelier entre les avenues Le Breton et Chauvin.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de modifier les heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 135 « Louis-Riel » afin d'alléger les problèmes de stationnement. Les usagers du métro de la rue Langelier stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270049 - 7 février 2012 - 1114809029 : Modifier les limites territoriales du stationnement sur rue réservé aux résidents-es (SRRR) du secteur 135 « Louis-Riel ».

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les heures des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue, suite à l'implantation de la voie réservée pour autobus.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Vérifier s'il y a eu des modifications sur les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Le boulevard Langelier entre les avenues Le Breton et Chauvin pour le côté est pour le moment est : **stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi, sera modifier pour de 9 h à 11 h et 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135 et un panneau excepté période interdite** et s'intégrera à la signalisation déjà en place **interdiction de stationnement le lundi de 12 h 30 à 15 h 30 du 1er avril au 1er décembre.**

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il serait donc souhaitable de modifier la zone pour le secteur SRRR 135, tel qu'indiqué sur le plan 135-7 afin que les résidents du tronçon mentionné précédemment soient éligibles à une zone avec une prolongation d'heure malgré la voie réservée pour autobus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1204918007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics (55-05-00) à l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020.

Je recommande de:
Nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics (55-05-00) à l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-27 13:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204918007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics (55-05-00) à l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conséquemment au congé de maternité de l'occupante du poste 14621 prévu en début 2021, il est impératif de confier la gestion de la Direction des travaux publics de façon temporaire.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 7 décembre de nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur des travaux publics à la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020.

Cette nomination est faite en fonction des conditions et avantages des cadres actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits budgétaires pour les années 2020 et 2021 sont disponibles à la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie CARRÉNARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2020-11-25



Dossier # : 1203264019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-11 06:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203264019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0342 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CA20 27 0300 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 août 2020.

CA20 27 0255 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

CA20 27 0254 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau